

**TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET DE TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES
DE 187 KM DE ROUTES RURALES DANS LES REGIONS DU PORO, GONTOUGO,
HAMBOL ET GBEKE**

CONSEIL COTON – ANACARDE

**PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC
TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 54 KM DANS LE
DEPARTEMENT DE NIAKARA LOT 2**



*Rapport Final
Octobre 2018*

| | |
|---|-----------|
| LISTE DES ABREVIATIONS | 4 |
| LISTE DES TABLEAUX | 5 |
| GLOSSAIRE | 6 |
| EXECUTIVE SUMMARY | 9 |
| RESUME EXECUTIF | 13 |
| I. INTRODUCTION | 17 |
| 1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET | 17 |
| 1.2 DESCRIPTION DES PROJETS | 19 |
| 1.2.1 Localisation du projet | 19 |
| 1.2.2 Présentation générale des itinéraires à réhabiliter | 19 |
| 1.2.3 Consistance des travaux | 19 |
| II. IMPACTS POTENTIELS DES PROJETS | 21 |
| 2.1 ACTIVITES QUI ENGENDRENT LA REINSTALLATION | 21 |
| 2.2 ALTERNATIVES DEVELOPPEES POUR MINIMISER LES IMPACTS | 22 |
| III. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION | 23 |
| IV. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUES | 24 |
| 4.1 APPROCHE METHODOLOGIQUE | 24 |
| 4.2 GENERALITE SUR LA ZONE DU PROJET | 25 |
| 4.2.1 Aperçu du Peuplement de la zone du projet | 25 |
| 4.2.2 Données démographiques | 25 |
| 4.2.3 Vie socio- économiques | 25 |
| 4.3 ETAT INITIAL DES ITINERAIRES DU PROJET | 27 |
| 4.3.1 Etat initial des itinéraires de la Sous-préfecture de Tortiya | 27 |
| 4.3.1.1 Etat initial du site de l’itinéraire voie principale-Kationron-Zanakaba 1 | 27 |
| 4.3.1.2 Etat initial du site de l’itinéraire voie principale-Naviguekaba-Sibirikaba | 28 |
| 4.3.2 Etat initial de l’itinéraire de la Sous-préfecture de Niakara | 28 |
| 4.3.3 Etat initial de l’itinéraire Niédiékaba- Tafiré | 29 |
| V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L’ETUDE | 30 |
| 5.1 CADRE JURIDIQUE DU PAR | 30 |
| 5.1.1 Cadre juridique national | 30 |
| 5.1.2 Cadre juridique international | 32 |
| 5.1.3 Comparaison entre le cadre juridique national et l’OP4.12 | 33 |
| 5.2 CADRE INSTITUTIONNEL | 38 |
| 5.2.1 Cadre institutionnel national | 38 |
| 5.2.2 Cadre institutionnel international | 40 |
| VI. ELIGIBILITE AU PLAN D’ACTION ET DE REINSTALLATION | 40 |
| 6.1 PRINCIPES ET DISPOSITIONS APPLICABLES AU PAR | 40 |
| 6.2 CRITERES D’ELIGIBILITE | 41 |
| 6.3 DATE BUTOIR D’ELIGIBILITE | 41 |
| 6.4 PERSONNES ET PROPRIETES ELIGIBLES | 41 |
| VII. ESTIMATION ET INDEMNISATION DES PERTES | 42 |

| | | |
|-------|--|----|
| 7.1 | METHODE D'ESTIMATION DES PERTES ----- | 42 |
| 7.2 | DETERMINATION DES MODALITES D'INDEMNISATION ----- | 42 |
| 7.3 | ESTIMATION DES MONTANTS D'INDEMNISATION ----- | 42 |
| 7.3.1 | <i>Assistance et appui aux personnes vulnérables</i> ----- | 42 |
| VIII. | MESURES D'INDEMNISATION ----- | 43 |
| 8.1 | PRINCIPES D'INDEMNISATION ----- | 43 |
| 8.2 | MESURES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION ----- | 43 |
| 8.3 | BUDGET D'INDEMNISATION DU PAR ----- | 44 |
| IX. | RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR----- | 45 |
| 9.1 | COMITE ADMINISTRATIF DE SUIVI DES INDEMNISATIONS DU PAR (CSI-PAR).----- | 45 |
| 9.2 | CELLULE D'EXECUTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR (CE- PAR)----- | 46 |
| 9.3 | COMITE VILLAGEOIS DE GESTION DU PAR (CV- PAR)----- | 48 |
| X. | PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE----- | 49 |
| 10.1 | OBJECTIF DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE----- | 49 |
| 10.2 | METHODOLOGIE ADOPTEE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE | 49 |
| | <i>10.2.1 RENCONTRES PREALABLES D'INFORMATIONS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES</i> | |
| | <i>LOCALES</i> ----- | 49 |
| | <i>10.2.2 IDENTIFICATION DES PERSONNES ET DE LEURS BIENS SITUÉS DANS L'EMPRISE</i> ----- | 51 |
| | <i>10.2.3 ORGANISATION DE LA RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION</i> ----- | 51 |
| XI. | MECANISME DE GESTION DES PLAINTES----- | 55 |
| 11.1 | METHODOLOGIE DE RECEPTION ----- | 55 |
| 11.2 | PROCEDURES DE REGLEMENT DES PLAINTES----- | 55 |
| XII. | CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR----- | 57 |
| 12.1 | RECENSEMENT DES PAPS ----- | 57 |
| 12.2 | APPROBATION DU PAR ----- | 57 |
| 12.3 | CAMPAGNE D'INFORMATION----- | 57 |
| 12.4 | MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ----- | 57 |
| 12.5 | LIBERATION DES SITES DU PROJET ----- | 58 |
| XIII. | SUIVI-EVALUATION DU PAR----- | 58 |
| 13.1 | SUIVI-EVALUATION INTERNE----- | 58 |
| 13.2 | SUIVI -ÉVALUATION EXTERNE ----- | 61 |
| XIV. | COUT ET BUDGET DU PAR ----- | 62 |
| XV. | DIFFUSION DU PAR ----- | 62 |
| | CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS ----- | 63 |
| | BIBLIOGRAPHIE ----- | 64 |
| | ANNEXES ----- | 65 |

LISTE DES ABREVIATIONS

AGERROUTE: Agence de Gestion des Routes

ANDE : Agence Nationale de l'Environnement

APD: Avant-Projet Détaillé

APS: Avant-Projet Sommaire

BM : Banque Mondiale.

CSI-PAR : Comité Local de Suivi des Indemnisations du Plan d'Action de Réinstallation

CE-PAR : Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

AID: Association Internationale pour le Développement

MCLAU : Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme

MEF : Ministère de l'Économie et des Finances

MIE : Ministère des Infrastructures Économiques.

ONG: Organisation Non Gouvernementale

PAPs : Populations Affectées par le Projet.

PAR : Plan d'Action de Réinstallation.

PO : Politique Opérationnelle

TDR: Termes de référence

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 Caractéristiques des itinéraires à bitumer | 19 |
| Tableau 2: Les itinéraires et les impacts | 21 |
| Tableau 3: Tableau relative aux alternatives proposées | 22 |
| Tableau 4: Atouts et contraintes relatifs au secteur agricole à Niakara | 26 |
| Tableau 5 Inventaire de ces textes législatifs et juridiques | 30 |
| Tableau 6 : Comparaison entre le cadre juridique national et l'OP4.12 | 35 |
| Tableau 7 Effectifs des catégories de populations affectées par le projet..... | 41 |
| Tableau 8 Budget d'indemnisation | 44 |
| Tableau 9 Nomenclature du Comité administratif de Suivi des Indemnisations du PAR | 45 |
| Tableau 10 Composition de la Cellule d'exécution du PAR..... | 46 |
| Tableau 11:Composition du CV-PAR | 48 |
| Tableau 12: Calendrier d'exécution du PAR | 57 |
| Tableau 13: Matrice de suivi des indicateurs | 60 |
| Tableau 14: Coûts et budget du PAR..... | 62 |
| Tableau 15 : Tableau récapitulatif des résultats de l'étude. | 63 |

GLOSSAIRE

Ce glossaire constitue un instrument nécessaire pour une meilleure compréhension des termes utilisés dans le présent rapport. Il s'agit également de termes couramment utilisés dans les documents relatifs au plan d'action de réinstallation. Il regroupe des termes définis dans le manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation de la SFI.

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de politique de réinstallation : Un cadre de politique de réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération. Cet instrument peut aussi se justifier lorsqu'on a des raisons valables de retarder la mise en œuvre de la réinstallation, à condition que la partie qui en est chargée s'engage d'une manière tangible et appropriée à en assurer la mise en œuvre future. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la Directive opérationnelle.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Coût de remplacement : Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Déplacement : Le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Ménage affecté par un projet : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

ONG: Les Organisations Non Gouvernementales sont des associations à but non lucratif et apolitique qui œuvrent le plus souvent pour le bien-être des populations dans plusieurs domaines de la vie économique, sociale et politique.

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne affectée par un projet : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire. Les PAPs ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet.

Plan d'action de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Population hôte : Personnes vivant au sein ou autour des zones dans lesquelles seront réinstallées les populations déplacées physiquement par un projet et qui peuvent à leur tour être touchées par la réinstallation.

Promoteur de projet : Personne morale sollicitant un financement de la SFI pour un projet, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire financier.

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR): Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.

Recasement: Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation: La réinstallation consiste pour les initiateurs de projets à reconstruire des maisons d'habitation ou à aménager sur un nouveau site des installations pour accueillir les populations affectées par les projets.

EXECUTIVE SUMMARY

A. CONTEXT

Côte d'Ivoire is the world's largest producer of cocoa and has since 2015 become the world's largest producer and exporter of raw cashew nuts with a production of 702,000 tonnes, representing 21% of world production. The cashew nut is one of the main cash crops and one of the spearheads of the local economy and agriculture of the savanna regions of the country. It has become the most important source of rural income in the northern half of the country, where poverty is accentuated; with the advantage of having a potential to generate rural jobs through agriculture and rural industrialization.

In view of the potential for job creation and value addition through the expansion of domestic cashew processing, opportunities and constraints in the cashew value chain, the Government of Côte d'Ivoire has including the development of the sector and cashew processing in particular, as a national priority in its 2016-2020 NDP and its National Agricultural Investment Plan (PNIA).

With a view to improving the competitiveness of the cashew production and processing sector, the Government of Côte d'Ivoire, in collaboration with the World Bank, undertook since May 2016 the preparation of the Support for Competitiveness of the Cashew Value Chain under BIRD-Enclave financing.

The goal of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project is to develop, increase the productivity, quality and value-added of cashew nuts, and improve the access of small-scale producers and producers. SMEs to technologies and markets, while improving the governance of the sector.

Project activities will be concentrated in the northern part of the country, particularly in the cashew growing areas. They will be implemented in partnership with the inter-professional organization of the cashew sector, represented by the Cotton and Cashew Council, the Ministry of Industry and Mines, the Ministry of Agriculture and Rural Development as well as providers such as AGEROUTE, CNRA, ANADER, FIRCA, industrialization and commercial actors as well as private operators for specific work within the framework of a Public-Private Partnership.

Project Component 2, Productivity Improvement and Market Access, targets investments focused on:

- (i) support for smallholder production;
- (ii) support for the development of rural infrastructure, in this case the rehabilitation and maintenance of rural feeder roads and storage facilities.

Thus, for the first year of the project, 251 km of rural roads were identified by the cashew nut sector in the Gontougo, Hambol and Gbêkè regions for their rehabilitation.

By nature, characteristics and scope of work envisaged in the implementation of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project, the project was categorized as "A" according to the criteria of environmental and social categorization of the World Bank and six (6) operational policies of environmental and social safeguards are triggered namely: (i) PO 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) PO 4.09 "Pest Management"; (iii) OP 4.04 "Natural

Habitats"; (iv) OP 4.11 "Physical Cultural Resources", (v) OP 4.12 "Involuntary Resettlement" and (vi) OP 4.36 "Forests".

As a result, three (3) safeguards instruments were developed: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMF), (ii) a Pest Management Plan (PMP) and (iii) a Resettlement Policy Framework. (CPR).

Also, in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR), social selection was carried out by means of a selection sheet on these 251 km of rural roads for the cashew nut sector under the Heavy Reprofile Rehabilitation Program with Treatment of Critical Points (RLTPC) in year 1.

This screening made it possible to assess the impacts of these subprojects at the social level, particularly in terms of loss of goods, sources of income, production or agricultural assets that could have a negative and damaging impact on the people affected and the victims. households to which they belong.

The analysis of the information contained in the results of the selection required the implementation of Resettlement Action Plans (RAP) over 187 km identified by the cashew nut sector. These results are justified by the fact that the rehabilitation works of these routes are likely to cause among others, destruction of crops (crops and fruit trees); loss of income and property; and limited access to economic resources. On this basis, it is necessary to prepare a Resettlement Action Plan (RAP) for each of the routes concerned.

Thus, the present ToRs have been prepared for the recruitment of four (4) individual consultants for the development of Resettlement Action Plans (RAPs) for those who will be affected by the 187 km Heavy Reprofile and Critical Point Treatment (RLTPC) rehabilitation works identified by the cashew industry under the Heavy Reprofile Rehabilitation Program with Critical Point Treatment (RLTPC) in Year 1 of the Competitiveness Support Project of the Cashew Value Chain in Côte d'Ivoire.

This report is prepared in the framework of the Resettlement Action Plan (RAP) of 54 km of heavy re-processing with critical point processing (RLTPC) on 4 routes in the Niakara department.

B .DESCRIPTION OF THE CONSISTENCY OF THE PROJECT

The work concerns the rehabilitation of earth roads by reprofiling and treatment of critical points on the routes indicated in the table above.

The work to be done will depend on the current level of degradation of each section. This work will focus on:

- Clearing for the clearing of rights of way including pruning;
- Clearing work for the extraction of materials from borrow sites;
- Earthworks and construction of the wearing course;
- The treatment of critical points;
- Installation of drainage and sanitation works (nozzles, scuppers, culverts, bridges, etc.)
- Heavy reprofiling work;
- Etc.

C. POTENTIAL IMPACTS OF THE PROJECT

The completion of the work will result in the destruction of several private property located in the planned work area. The following table presents the impact activities and project impacts by route.

| Routes | ACTIVITIES SOURCE OF IMPACT | IMPACTS |
|------------------------------------|--|-----------------|
| Main road- Kationron-Zanakaha 1 | clearance of rights of way including pruning; mucking work for extraction materials on borrow sites; earthworks and construction of the wearing course; the treatment of critical points; the laying of drainage structures and sanitation (nozzles, scuppers, culverts, bridge, etc.) | 02 cashew farms |

D. COMMUNITY PARTICIPATION

Numerous actions of information, sensitization and consultation were carried out with the populations with a view to their implication and their adhesion to the project. Thus, several meetings with the local authorities were carried out, individual and collective interviews were also carried out with the populations to sensitize them and to involve them more in the project.

Several public information and consultation meetings involving local authorities were also organized to present the project and to gather their opinions and concerns.

In addition to the meetings with the local authorities, the public consultations took place:

- On 07/02/2018 in Kationron sub-prefecture of Tortiya;
- On 08/02/2018 at the sub-prefecture of Kafiné of Niakara;
- On 09/02/2018 in Niédiékaha, chief town of sub-prefecture.

E. IDENTIFICATION OF PERSONS AFFECTED BY THE PROJECT

People and their property located in the right-of-way of the itineraries to be reprofiled were the subject of a census during the socio-economic survey. This census allowed for a careful identification of the populations concerned by the project, the assessment of what they lose as a result of the project.

A total of 02 people were identified at the end of the census operation. These individuals will be eligible for compensation under this RAP

| ROUTES | Catégories of PAPs | Numbers |
|--------------------------------|---------------------|-----------|
| Main road-Kationron-Zanakaha 1 | - 02 cashew farmers | 02 |
| TOTAL | | 02 |

F. ELIGIBILITY AND DEATH

Everyone who has legal or non-legal rights, whether formal or informal, in the property he owns and who is in the right-of-way of the roads to be rehabilitated is eligible for RAP.

This eligibility also takes into account a date known as the eligibility deadline or deadline for eligibility for the RAP. For the purposes of this project, the eligibility deadline or end date is the end date of the census of the persons affected by the project and their property located on the right-of-way. As part of this project, it was set in conjunction with the population on February 23, 2018.

G. COMPENSATORY MEASURES

Compensation measure for loss of culture

A total of 02 farmers whose plantations are located within the project RoW will lose their activities due to work-related destruction. This loss of activity necessarily implies a loss of income. To mitigate this loss, the owners should receive payment of compensation calculated on the basis of the agricultural appraisal, had they not waived the compensation.

H. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

This RAP refers to the Ivorian legal framework and operational policy (OP 4.12) of the World Bank. At the national level, the RAP relies mainly on:

- The Ivorian Constitution,
- Law n ° 98-750 of December 23rd, 1998 modified by the law of July 28th, 2004 bearing Rural Land Code;
- Decree of 25 November 1930 for cases of expropriation for reasons of public utility.
- Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 amended by Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 regulating the purge of customary land rights for general interest.
- Interministerial Order No. 247 / MINAGRI / MPMEF / MPMB of 17 June 2014 fixing the scale of compensation of crops

At the international level RAP refers to the World Bank Operational Policy 4.12 on involuntary displacement of populations.

The institutional framework for the implementation of the RAP is composed of a local compensation monitoring committee, a RAP Implementation Unit and a RAP Management Committee, which intervenes at the level of each village to facilitate the RAP implementation actions. The Administrative Compensation Monitoring Committee is both a consultative, coordinating and guiding body, and the RAP Implementation Unit is the implementing body.

The mechanism is composed of public administration agents, a non-governmental organization, the local chiefdom, a consultant and representatives of the PAPs.

I. GLOBAL BUDGET OF THE RAP

The RAP budget amounts to 2,763,952 CFA. it will be funded by the Ivory Coast State.

RESUME EXECUTIF

A. CONTEXTE

La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao et est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. L'anacarde est l'une des principales cultures de rente et l'un des fers de lance de l'économie locale et de l'agriculture des régions de savanes du pays. Il est devenu la plus importante source de revenu en milieu rural, dans la moitié Nord du pays, où la pauvreté est accentuée ; avec l'avantage de posséder un potentiel capable de générer des emplois ruraux par l'agriculture et l'industrialisation rurale.

Au regard du potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée grâce à l'expansion de la transformation des noix de cajou domestiques, des opportunités et contraintes que regorgent la chaîne de valeur de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a inclus le développement du secteur et le traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans son PND 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

En vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de mai 2016, la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde sous financement BIRD-Enclave.

Le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du Projet se concentreront dans la partie Nord du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs d'industrialisation et les filières commerciales ainsi que les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et accès aux marchés vise les investissements axés sur :

- (i) l'appui à la production des petits exploitants ;
- (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage.

Ainsi, au titre de la première année du projet, 251 km de routes rurales ont été identifiées par la filière Anacarde dans les régions du Gontougo, du Hambol et du Gbèkè en vue de leur réhabilitation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Évaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des pestes »; (iii) OP 4.04 « Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Aussi, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), la sélection sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sur ces 251 km de routes rurales pour la filière anacarde au titre du programme de réhabilitation en Reprofilage Lourde avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) en année 1.

Ce screening a permis d'apprécier les impacts de ces sous projets au plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 187 km identifiés par la filière anacarde. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers); des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés.

Ainsi, les présents TDR ont-ils été préparés en vue du recrutement de quatre (4) consultant(e)s individuel(le)s pour l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourde et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 187 km identifiés par la filière anacarde au titre du programme de réhabilitation en Reprofilage Lourde avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) en année 1 du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire, répartis en quatre (4) lots.

Le présent rapport est élaboré dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourde avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 54 km (lot 2) de route répartis sur 4 itinéraires dans le département de Niakara.

B. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DU PROJET

Les travaux concernent la réhabilitation de routes en terre par le reprofilage et le traitement des points critiques sur les itinéraires indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les travaux à réaliser seront fonction du niveau de dégradation actuelle de chacun des tronçons. Ces travaux porteront essentiellement sur :

- Le débroussement pour le dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- le traitement des points critiques ;
- la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.)
- les travaux de reprofilage lourd ;
- etc.

C. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La réalisation des travaux entraînera la destruction de plusieurs biens privés situés dans la zone des travaux prévus. Le tableau suivant présente les activités sources d'impact et les impacts du projet par itinéraire.

Les itinéraires et les impacts

| ITINERAIRES | ACTIVITES SOURCE D'IMPACT | IMPACTS |
|---------------------------------------|---|-------------------------------|
| Route principale-Kationron-Zanakaha 1 | <ul style="list-style-type: none">- le dégagement des emprises incluant l'élagage ;- les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;- les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;- le traitement des points critiques ;- la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.) | - 02 exploitations d'anacarde |

D. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

De nombreuses actions d'information, de sensibilisation et de consultation ont été menées auprès des populations en vue de leur implication et leur adhésion au projet. Ainsi, plusieurs rencontres avec les autorités locales ont été réalisées, des entretiens individuels et collectifs ont été également réalisés auprès des populations pour les sensibiliser et les impliquer davantage dans le projet.

Plusieurs réunions publiques d'information et de consultation des populations, impliquant les autorités locales ont été également organisées pour leur présenter le projet et recueillir leurs avis et préoccupations.

Outre les rencontres avec les autorités locales, les consultations publiques se sont déroulées :

- Le 07/02/2018 à Kationron sous-préfecture de Tortiya ;
- Le 08/02/2018 à Kafiné sous-préfecture de Niakara ;
- Le 09/02/2018 à Niédiékaha, chef-lieu de sous-préfecture.

E. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les personnes et leurs biens situés dans l'emprise des itinéraires à reprofiler ont fait l'objet d'un recensement au cours de l'enquête socio-économique. Ce recensement a permis une identification minutieuse des populations concernées par le projet, l'évaluation de ce qu'elles perdent du fait du projet. Ce sont au total 02 personnes qui ont été identifiées au terme de l'opération de recensement. Ces différentes personnes seront éligibles à une indemnisation dans le cadre du présent PAR.

| ITINERAIRES | Catégories de PAPs | Effectifs |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------|
| Route principale-Kationron-Zanakaha 1 | - 02 exploitants d'anacarde | 02 |
| TOTAL | | 02 |

F. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des routes à réhabiliter.

Cette éligibilité tient aussi compte d'une date dite date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR. Dans le cadre du présent projet, la date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées par le projet et de leurs biens situés dans l'emprise. Dans le cadre de ce projet, elle a été fixée de concert avec la population le 23 Février 2018.

G. MESURES COMPENSATOIRES

✓ *Mesure de compensation pour perte de culture*

Un total 02 exploitants dont les plantations sont situées dans l'emprise du projet perdront leurs activités du fait de la destruction liée aux travaux. Cette perte d'activité implique nécessairement une perte de revenu. Pour atténuer cette perte, les propriétaires devraient recevoir le paiement d'une indemnité calculée sur la base de l'expertise agricole, s'ils n'avaient renoncé à l'indemnisation.

H. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale.

Au plan national, le PAR s'appuie principalement sur:

- La Constitution ivoirienne,
- La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant Code Foncier Rural ;
- Le Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
- Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures

Au plan international le PAR se réfère à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations.

Le cadre institutionnel d'exécution du PAR est composé d'un comité local de suivi des indemnisations, d'une Cellule d'exécution du PAR et d'un comité villageois des Gestion du PAR qui intervient au niveau de chaque villages pour faciliter les actions de mise en œuvre du PAR.

Le Comité administratif de suivi des indemnisations est à la fois un organe de consultation, de coordination et d'orientation, et la Cellule d'exécution du PAR, en est la structure chargée de la mise en œuvre.

Le dispositif est composé des agents de l'administration publique, d'une organisation non gouvernementale, de la chefferie locale, d'un consultant et des représentants des PAPs.

I. BUDGET GLOBAL DU PAR

Le budget du PAR s'élève à **2 763 952** CFA). Il sera entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire. Le tableau suivant présente ce budget.

| DESIGNATION | VALEUR DES PERTES SUBIES EN FCFA |
|-------------|-------------------------------------|
| Coût du PAR | 2 763 952 |

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du projet

La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao et est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. L'anacarde est l'une des principales cultures de rente et l'un des fers de lance de l'économie locale et de l'agriculture des régions de savanes du pays. Il est devenu la plus importante source de revenu en milieu rural, dans la moitié Nord du pays, où la pauvreté est accentuée ; avec l'avantage de posséder un potentiel capable de générer des emplois ruraux par l'agriculture et l'industrialisation rurale.

Au regard du potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée grâce à l'expansion de la transformation des noix de cajou domestiques, des opportunités et contraintes que regorgent la chaîne de valeur de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a inclus le développement du secteur et le traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans son PND 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

En vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de mai 2016, la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde sous financement BIRD-Enclave.

Le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du Projet se concentreront dans la partie Nord du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs d'industrialisation et les filières commerciales ainsi que les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et accès aux marchés vise les investissements axés sur :

- (i) l'appui à la production des petits exploitants ;
- (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage.

Ainsi, au titre de la première année du projet, 251 km de routes rurales ont été identifiées par la filière Anacarde dans les régions du Gontougo, du Hambol et du Gbèkè en vue de leur réhabilitation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Évaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des pestes »; (iii) OP 4.04 « Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Aussi, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), la sélection sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sur ces 251 km de routes rurales pour la filière anacarde au titre du programme de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) en année 1.

Ce screening a permis d'apprécier les impacts de ces sous projets au plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 187 km identifiés par la filière anacarde. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers); des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés.

Ainsi, les présents TDR ont-ils été préparés en vue du recrutement de quatre (4) consultant(e)s individuel(le)s pour l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 187 km identifiés par la filière anacarde au titre du programme de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) en année 1 du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire.

Le présent rapport est élaboré dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 54 km de route répartis sur 4 itinéraires dans le département de Niakara.

Il est rédigé par **M. KOUASSI N'guessan Pierre, Sociologue Consultant Individuel.**

1.2 Description des projets

1.2.1 Localisation du projet

Le projet est localisé dans les régions les régions du Poro, Gontougo, Hambol et Gbeke en république de Côte d'Ivoire.

Les itinéraires, objets du présent PAR, sont localisés dans le département de NIAKARA. Plus précisément dans les Sous-Préfectures de Niakara, Niédiékaha Tortiya et Taféré.

1.2.2 Présentation générale des itinéraires à réhabiliter

Le présent PAR concerne 4 itinéraires de route en terre à réhabiliter. Le tableau suivant présente les caractéristiques détaillées de ces itinéraires.

Tableau 1 Caractéristiques des itinéraires à bitumer

| DEPARTEMENT | Sous-préfectures | ITINERAIRES A REHABILITER EN RLTPC | Longueur |
|--------------|-------------------|---|-----------|
| Niakara | Taféré/Niediekaha | Niédiékaha - Taféré | 15 |
| | Tortiya | Route principale- Kationron – Znakaha 1 | 11 |
| | | Route principale Tortiya – Naviguekaha-Sibirikaha | 10 |
| | Niakara | Niakara- Kafine | 18 |
| Total | | | 54 |

1.2.3 Consistance des travaux

Les travaux concernent la réhabilitation de routes en terre par le reprofilage et le traitement des points critiques sur les itinéraires indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les travaux à réaliser seront fonction du niveau de dégradation actuelle de chacun des tronçons.

Ces travaux porteront essentiellement sur :

- Le débroussement pour le dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- le traitement des points critiques ;
- la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.)
- les travaux de reprofilage lourd ;
- etc.

Reprofilage lourd

Les travaux de reprofilage lourd des itinéraires à réhabiliter consistent en des travaux d'entretien visant à corriger l'altération de la couche de roulement par les ravinelements, les nids de poule, les ornières, les tôles ondulées, ainsi que le dégagement de la chaussée de la végétation qui s'y trouve. Les opérations de reprofilage lourd consisteront en la remise en forme de la couche existante à travers le dégagement de l'assiette de la route, la mise en forme de la couche de roulement existante après scarification et humidification éventuelle suivie du compactage, la création de fossés latéraux, etc.

Traitement des points critiques

Du fait du manque d'entretien régulier des routes, et sous l'effet de l'érosion et de la pression du trafic des véhicules de tout genre, les routes en terre présentent souvent à plusieurs endroits, de nombreux points difficiles à franchir. Il s'agit principalement de bas-fonds ou zones inondables, de borbiers, d'ornières, de ravinelements, etc qui perturbent ou empêchent le trafic routier. Les travaux de traitement prévus consistent en la suppression par la purge de matériaux de mauvaise tenue, le rechargement en terre graveleuse, ainsi que la construction et/ou la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.) pour améliorer le niveau de service et rétablir le trafic normal sur les routes à l'étude.

II. IMPACTS POTENTIELS DES PROJETS

2.1 Activités qui engendrent la réinstallation

Les travaux de reprofilage lourd et de traitement des points critiques des tronçons à l'étude nécessiteront en la réalisation de nombreuses activités. Il s'agit de travaux de réhabilitation des structures des routes notamment :

- le dégagement des emprises techniques requises ;
- l'élargissement de la couche circulaire;
- la mise en forme, le réglage et le compactage de l'arase de la couche de roulement ;
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux naturels sélectionnés ;
- la réalisation des ouvrages de drainage, d'assainissement et de franchissement (buses, dalots, ponceau, pont, etc.).

La réalisation de ces différentes activités entraînera la destruction de plusieurs biens privés situés dans la zone des travaux prévus. Le tableau suivant présente les activités sources d'impact et les impacts du projet par itinéraire.

Tableau 2: Les itinéraires et les impacts

| ITINERAIRES | ACTIVITES SOURCE D'IMPACT | IMPACTS |
|---|--|-------------------------------|
| Niédiékaha - Tafiré | - Le dégagement des emprises incluant l'élagage ; | - Aucun impact enregistré |
| Route principale- Kationron – Znakaha 1 | - Les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ; | - 2 exploitations d'anacardes |
| Route principale Tortiya – Naviguekaha-Sibirikaha | - Les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ; | - Aucun impact enregistré |
| Niakara- Kafine | - Le traitement des points critiques ; | - Aucun impact enregistré |
| | - La pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.) | |

2.2 Alternatives développées pour minimiser les impacts

La zone du projet est une zone de fortes productions agricoles. On y rencontre une multitude d'exploitations agricoles. Les différents itinéraires à réhabiliter traversent de nombreuses exploitations agricoles. Il s'agit principalement des champs d'anacarde et de coton. Les différents tronçons à réhabiliter sont restées pour certains, pendant longtemps sans bénéficier d'entretien. Cette situation a favorisé le débordement à de nombreux endroits, des exploitations agricoles sur les emprises des routes.

Du fait également du manque d'entretien, les emprises des routes sont envahies par la broussaille, réduisant ainsi la couche circulaire pour la plupart des itinéraires à environ 3 m voir 2 m.

Pour éviter ou minimiser les impacts du projet lors de de la phase des travaux, des alternatives ont été proposées :

- Alternative 1 : les déviations

Les déviations sont des alternatives proposées pour éviter de détruire d'importantes installations humaines situées dans l'emprise des routes à réhabiliter. Il s'agit, par exemple, de dévier au niveau des villages, des maisons d'habitation, des cimetières, des sites sacrés et des exploitations agricoles sur le parcours des itinéraires, au profit des zones dégagées.

- Alternative 2 : le rétrécissement de l'emprise techniques des routes dans les zones d'occupation dense.

Cette alternative propose la réduction de l'emprise technique de la route dans les zones où l'occupation est dense ; l'objectif étant de réduire au strict minimum les impacts socio-économiques.

L'application des différentes alternatives ont permis de réduire l'impact du projet.

Le tableau suivant présente les alternatives proposées au niveau de chaque itinéraire pour réduire les impacts.

Tableau 3: Tableau relative aux alternatives proposées

| PK | CONTRAINTES | IMPACT/RISQUES SOCIAUX POTENTIELS | RECOMMANDATIONS POUR MINIMISER LES IMPACTS |
|---|---|-----------------------------------|--|
| ITINERAIRE : VOIE PRINCIPALE KATIONRON-ZANAKAHA1 | | | |
| 00 à 0.3 | Anacarde sur le côté droit de la route) | Destruction de plants d'anacarde | Se déporter à gauche |
| 3.00 | Anacarde (à droite) | Destruction de plants d'anacarde | Se déporter à gauche |
| 4.00 | Anacarde (à droite et à gauche) | Destruction de plants d'anacarde | Se rabattre à droite |
| 4,7 | Anacarde (à gauche) | Destruction de plants d'anacarde | Se rabattre à droite |
| 5,3 à 5.6 | Anacarde (à droite) | Destruction de plants d'anacarde | Se rabattre à gauche |
| 6 | Anacarde (à gauche) | Destruction de plants d'anacarde | Se rabattre à droite |
| 8,5 | Anacarde (à gauche) | Destruction de plants d'anacarde | Se rabattre à droite |
| 8,7 | Anacarde (à droite) | Destruction de plants d'anacarde | Se rabattre à gauche |
| ITINERAIRE : VOIE PRINCIPALE- NAVIGUEKAHA-SIBIRIKAHA | | | |
| 5.40 | Anacarde (à gauche) | Destruction de plants d'anacarde | Se rabattre à droite |

NB : les itinéraires Niédiékaha-Tafiré et Niakara –Kafiné n'ont pas fait l'objet de proposition d'alternative en raison du fait qu'aucun bien n'a été identifié dans l'emprise du projet.

III. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

L'expérience de la Banque mondiale dans l'accompagnement des projets de développement a montré que tout projet qui porte atteinte à la population, l'expose à l'appauvrissement. Ceci est contraire aux objectifs de développement assignés aux projets.

Pour ce faire, chaque fois qu'un projet de développement financé par la Banque porte atteinte aux populations riveraines, un Plan d'Action de Réinstallation est élaboré pour répondre aux impacts négatifs du projet sur ces populations. Ainsi, l'objectif fondamental de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations.

En portant atteinte à la population, le projet exclut cette population des effets bénéfiques attendus du projet.

C'est pourquoi, il est impératif d'éviter les déplacements involontaires de populations. Si le déplacement est inévitable, il faut développer des alternatives visant à réduire les impacts négatifs du projet et de concevoir un programme de développement permettant d'améliorer les conditions de vie des populations affectées ou de les maintenir au niveau où elles étaient avant le projet.

Conformément à ce principe, la Banque mondiale (BM) a adopté la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) en matière de réinstallation involontaire. Selon cette politique, les déplacements involontaires doivent concerner un minimum de personnes et celles-ci doivent être associées de façon active, dans tout le processus de mise en œuvre du projet qui les affecte.

En effet, la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) recommande que les populations affectées soient consultées et qu'il leur soit assuré un dédommagement juste et équitable des pertes subies. Ces personnes devront donc bénéficier d'une assistance à la hauteur des pertes subies par elles pour l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions de vie antérieures au projet.

Dès lors, la réinstallation doit être la solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles, en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux

La Côte d'Ivoire, en recevant les financements de projets de développement de la Banque mondiale, s'est engagé à adhérer totalement aux Politiques Opérationnelles de la Banque et principalement à l'OP 4.12 relative à réinstallation involontaire, en cas de divergence avec les dispositions nationales.

En somme, les objectifs du présent plan de réinstallation sont les suivants :

- (i) Minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'acquisition de terre, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- (ii) S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;

- (iii) S'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- (iv) S'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

IV. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUES

4.1 Approche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de l'étude socio-économique repose sur trois principales étapes. Ce sont :

- (i) Les activités préparatoires de la mission ;
- (ii) La collecte des données sur le terrain ;
- (iii) L'analyse et la présentation des résultats.

❖ Les activités préparatoires

On peut résumer les activités préparatoires de la mission comme suit :

- Réunion préparatoire avec les responsables du projet ;
- Elaboration des outils de collecte de données (fiche d'enquête, guide de collecte de données documentaire) ;
- Etablissement du programme de collecte de données .

❖ La collecte des données de terrain

Le consultant a démarré la mission de terrain par une visite de reconnaissance des différents itinéraires objets du PAR. L'objectif de cette visite était de mieux apprécier les emprises du projet et avoir une idée plus précise de l'ampleur des impacts potentiels du projet ;

La visite de reconnaissance a été également l'occasion de peaufiner la stratégie de collecte des informations et préparer d'une part, l'organisation des rencontres avec les parties prenantes du projet notamment les autorités administratives et coutumières, les responsables des directions techniques concernées par le projet et d'autre part, cerner les contours de l'opération de recensement des PAPs dans le cadre de l'étude socio-économique.

Cette mission qui s'est déroulée du 02 au février 2018. Elle a permis de faire l'inventaire de tous les biens susceptibles d'être impactés par les travaux et de recenser tous les exploitants, propriétaires ou non des activités installées sur les tronçons.

❖ L'analyse et le traitement des données recueillies

A l'issue de la mission de collecte de données, le Consultant a procédé au dépouillement, à l'analyse et au traitement des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des Personnes Affectées par le Projet (PAPs), d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices subis par ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

4.2 Généralité sur la zone du projet

4.2.1 *Aperçu du Peuplement de la zone du projet*

Les peuples autochtones du département de Niakara sont Tagbana. Ce département compte également de nombreux senoufo venus à la recherche de terres cultivables.

Ces derniers sont installés, pour la plupart, dans des campements créés à proximité de leurs champs. On y trouve aussi les peuhls dont la principale activité est l'élevage.

En plus des autochtones Tagbana, des allochtones senoufo et des allogènes peuhls, Niakara accueille aujourd'hui, de nombreuses autres communautés venues d'autres régions de la Côte d'Ivoire et des pays limitrophes.

4.2.2 *Données démographiques*

La population totale du département Niakara, selon le RGPH 2014, est de 133 818 habitants. La répartition par sexe de cette population donne 68 845 Hommes et 64 973 Femmes. Niakara compte au moins 22 756 Ménages répartis dans les différentes sous-préfectures et les 54 villages du département.

4.2.3 *Vie socio-économiques*

Dans l'ensemble, les itinéraires objets du présent PAR, desservent des localités villageoises, en dehors de celui de Tafiré-Niédiékaha qui relie deux (02) sous-préfectures (Niédiékaha et Tafiré).

L'habitat dans la zone du projet est dominé par deux types de constructions. Dans les campements, les constructions sont de type traditionnel réalisé avec des matériaux locaux tandis que dans les villages, l'habitat est de type moderne (voir photos...).

Du point de vue des infrastructures, il existe des établissements scolaires et des pompes d'hydrauliques villageoises dans la majorité des localités du projet. Par contre, nous avons remarqué l'absence de centres de santé dans ces localités, en dehors de Niédiékaha qui est une sous-préfecture. Pour ce qui concerne les infrastructures routières, de nombreuses pistes rurales relient les différentes localités de la zone du projet. Mais, ces pistes sont, dans l'ensemble dégradées par l'érosion. Abandonnés, les itinéraires voie principale-Naviguékaha-Sibirikaha et Tafiré-Niédiékaha sont envahis par la végétation. Le trafic en voiture sur ces deux itinéraires est quasiment nul. L'activité du transport est ainsi limitée aux engins à deux roues.

Au plan économique, la zone du projet dispose de nombreuses potentialités. L'essentiel de l'économie de la zone repose sur l'agriculture de rente et l'élevage. La production agricole dominée par les cultures d'anacarde et de coton. Aux côtés de celles-ci, les populations s'adonnent à la pratique de cultures vivrières telles que : le maraicher, l'igname, le riz, le maïs, la mangue, le mil, le sorgho, l'orange, l'avocat, le haricot, le soja, etc. La banane douce est également cultivée dans la zone du projet par la société SCB aux abords du fleuve Bandama. Quoiqu'encore rudimentaires, les pratiques culturelles connaissent une certaine transformation avec l'introduction de la culture attelée et le développement du système d'irrigation grâce à la création de barrages. L'orpaillage clandestin continu

d'être pratiqué et rend difficile la disponibilité de la main-d'œuvre agricole. Les potentialités et les contraintes du secteur agricole de Niakara sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 4: Atouts et contraintes relatifs au secteur agricole à Niakara

| Atouts | Contraintes |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Dynamisme de la population dans le secteur agricole, • Organisation des cultivateurs en OPA, en groupes d'entraides ; • Existence de structures d'encadrement ou de gestion de la transhumance puisque la zone est favorable vu sa position géographique ; • Appuis financier et technique dont bénéficient les cotonculteurs, les producteurs de canne villageoises et bananes douce, etc...par les structures d'encadrement œuvrant dans le milieu ; • Prix d'achat des principales cultures de rente qui sont le coton et la noix de cajou, rémunérateur. • Economie essentiellement basée sur agriculture et élevage ; existe aussi le commerce, le transport... • Construction d'une unité de blanchissement de riz ; • Existence d'unité de transformation de noix de cajou semi-industrielle ; • Création de tous les CGFR et une majorité de CVGFR... | <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture encore rudimentaire ; • Mauvaise qualité de la semence ; • Mauvais rendement des cultures (moins de 1 t/ha pour le coton, pareille pour la noix de cajou ... • Baisse de rendement des cannes villageoises au fil du temps ; • Persistance du conflit Agriculteurs-éleveurs • Nombre élevé des dégâts de culture ; • Persistance des feux de brousse qui continuent malheureusement de faire des ravages et des victimes ; • Déguerpissement des occupants des réserves et des forêts classées, deux villages de Tortiya ont disparus pour cette raison. cela a diminué la surface emblavée cette année ; • Difficulté de commercialisation des cultures vivrières (riz, maïs), maraichères (oignon, chou, tomates...) même pérenne (mangue) ; • insuffisance de retenue d'eau, • Insuffisance de bas-fond aménagé ; • Dégradation des pistes agricoles ou piste de desserte ; • Insuffisance voir absence de main d'œuvre de travail... |

Source : DDA NIAKARA

Au plan industriel, l'on note l'existence d'une usine de transformation semi-industrielle de noix de cajou et le projet de construction d'une unité de blanchissement de riz, dans la zone du projet. Quant au commerce, il se limite à quelques échanges entre les villages et les centres urbains. Seule la commercialisation des principaux produits agricoles est très dynamique en période de traite. Elle est assurée à la fois par des structures coopératives agricoles de la filière Coton-Anacarde et par des acheteurs et Pisteurs individuels. L'achat de ces produits se fait le plus souvent bord-champ et dans des villages de collecte.

4.3 Etat initial des itinéraires du projet

Les différents itinéraires à réhabiliter sont situés dans les circonscriptions administratives de quatre (04) sous-préfecture du département de Niakara. Il s'agit des sous-préfectures de Niakara, de Tortiya, de Tafiré et de Niédiékaha.

4.3.1 Etat initial des itinéraires de la Sous-préfecture de Tortiya

Le projet concerne deux itinéraires dans la sous-préfecture de Tortiya. Le premier concerne l'axe, voie principale-Kationron-Zanakaha 1 tandis que le second tronçon concerne l'axe, voie principale-Naviguékaha-Sibirikaha.

4.3.1.1 Etat initial du site de l'itinéraire voie principale-Kationron-Zanakaha 1

Ce tronçon, situé dans la sous-préfecture de Tortiya, s'étend sur une distance de 11 Km. Deux localités (Kationron et Zanakaha 1), se trouvent sur cet itinéraire ; l'une à l'entrée et l'autre à la fin du tronçon. Neuf (09) plantations d'anacarde, installées par endroit de part et d'autre de l'itinéraire, ont été identifiées. Ces champs appartiennent aussi bien à des producteurs de Kationron qu'à certains autres de Zanakaha 1. Ces deux localités disposent chacune d'une école primaire et d'une pompe hydraulique villageoise. En plus de ces deux infrastructures de base, Zanakaha 1 bénéficie de l'électricité. L'habitat à Kationron (en installation sur un nouveau site) est de type moderne tandis qu'à Zanakaha 1, les constructions de type traditionnel, à base de matériaux locaux prédominent. Du point de vue de l'occupation de l'emprise des travaux, nous avons identifié au cours de l'enquête socio-économique, deux (02) exploitants dont les plantations débordent dans l'emprise des travaux. Pour ce qui concerne l'état de la route, l'on note une voie plus ou moins praticable dans la mesure où elle permet la circulation de camions de ramassage des produits agricoles (anacarde et coton, notamment). Toutefois, la circulation est rendue difficile par de nombreux crevasses occasionnées par l'érosion.

Selon l'évaluation faite par la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA), 76 plants d'anacarde seront détruits pendant les travaux. Ces 76 plants agricoles représentent une valeur de 632 335 FCFA. La superficie total de terre perdue du fait des travaux est quant à elle estimée à 0,16 ha.

* Caractéristiques des biens susceptibles d'être impactés par le projet

Les activités économiques rencontrées sur cet itinéraire concernent la production d'anacarde. Sur les 09 champs identifiés le long du tronçon, il n'y a que 02 qui seront impactés lors de la réalisation des travaux. Au total, 76 pieds d'anacarde seront détruits sur une superficie de 0,16 ha.

* Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet sur l'itinéraire

Les deux chefs d'exploitation impactés par les travaux de réhabilitation de la route sont des hommes. Néanmoins, les femmes contribuent activement aux travaux de mise en place de la plantation et de récolte. Elles sont, de plus en plus, associées aux prises de décisions relatives à l'exploitation agricole. D'ailleurs, certaines femmes disposent aujourd'hui, de leur propre plantation d'anacarde.

Ces deux PAPs recensés sur l'itinéraire ont respectivement 06 et 13 personnes à charge. Le premier exploitant a une production annuelle de 2,5 tonnes avec un revenu de 1 125 000 FCFA sur une superficie d'environ 4 ha. Le second exploitant produit 3 tonnes d'anacarde par an et en tire une dividende de 1 350 000 FCFA sur une superficie de 5 ha.

Les deux exploitants vendent, tous les deux, leur produit au prix officiel.

Les deux producteurs impactés sur cet itinéraire ont accédé à la terre par héritage. Le mode de commercialisation choisi par ces derniers est la vente avec des pisteurs individuels. Pour évacuer leur

production du champ au village, ces deux PAPs utilisent la moto compte tenu du niveau de dégradation de la route.

4.3.1.2 Etat initial du site de l'itinéraire voie principale-Naviguekaha-Sibirikaha

Situé également dans la sous-préfecture de Tortiya-, l'itinéraire voie principale-Naviguekaha-Sibirikaha est long de 10 km. Il est bordé de part et d'autre, de quelques champs d'anacarde et de coton. Ces champs appartiennent aux populations de Naviguekaha et de Sibirikaha.

Au total, 05 champs ont été identifiés sur ce tronçon. On dénombre 02 champs de coton et 03 champs d'anacarde. Ces exploitations agricoles sont situées hors de l'emprise des travaux de réhabilitation de la route. Ces travaux permettront un désenclavement de ces deux localités (Naviguekaha et Sibirikaha) de forte production de coton et d'anacarde.

L'habitat dans ces deux campements est de type traditionnel construit avec des matériaux locaux. Ces localités ne disposent d'aucune infrastructure de base, à part une école communautaire de trois (03) classes à Sibirikaha avec un seul enseignant volontaire. La réalisation des travaux pourrait être un tremplin pour les aider à sortir de leur léthargie actuelle.

La piste d'accès aux deux localités est en très mauvais état. Elle est actuellement coupée par une rivière qui empêche la circulation des camions. Le pont de fortune réalisé par les populations a cédé sur la pression de l'eau depuis la saison des pluies. Cette piste est également envahie par la végétation. Il existe aussi de nombreux nids de poules par endroits. Ces nombreux facteurs rendent presque inaccessibles les deux localités du projet. ce qui cause de nombreux préjudices aux populations.

4.3.2 *Etat initial de l'itinéraire de la Sous-préfecture de Niakara*

Etat initial du site de l'itinéraire Niakara-Kafiné

Ce tronçon, long de 18 Km, dessert les villages de Pèkaha et de Kafiné à partir de Niakara. On y trouve de part et d'autre quelques plantations d'anacarde. Sur le long de cet itinéraire, nous avons identifié 05 champs d'anacarde situés nettement hors de l'emprise des travaux à venir. A moins de 02 kilomètres de Kafiné, il y a une retenue d'eau (barrage Yaphoué) réalisée par les pouvoirs publics pour développer l'agriculture irriguée dans la zone. La voie à reprofiler traverse ce barrage sur une distance d'au moins 50 m (PK 12,70 à PK 13,20).

Les deux localités (Pèkaha et Kafiné) du tronçon disposent de plusieurs infrastructures de base. Pour Kafiné on dénombre 02 pompes hydrauliques villageoises et une école primaire de 06 classes, avec 06 enseignants. Quant à Pèkaha, il dispose d'une pompe hydraulique villageoise et d'une école primaire de 06 classes. Par contre ces deux villages souffrent de l'absence de centres de santé. Les populations sont ainsi obligées de se déplacer à Niakara pour bénéficier, ne serait-ce que, des premiers soins de santé. L'état de dégradation de la route accentue la souffrance des populations tant au niveau de l'évacuation des produits agricoles qu'au niveau des déplacements quotidiens vers la villes pour des courses diverses.

Pourtant, selon les populations et les autorités sous-préfectorales, il n'y a pas longtemps que ce tronçon venait de bénéficier de travaux de réhabilitation. Les buses posées lors de la réalisation de ces derniers travaux constituent aujourd'hui, des dos d'ânes non conventionnels (voir photos.....) qui sont à la base de nombreux accidents mortels. En effet, la pose de ces ouvrages n'a pas respecté les normes techniques en la matière. En plus, l'érosion a causé des ornières et des nids de poules sur tout au long de l'itinéraire. Cette piste rurale est donc dans un très mauvais état et nécessite des travaux conséquents pour soulager les souffrances des populations.

4.3.3 Etat initial de l'itinéraire Niédiékaha- Tafiré

Cet itinéraire relie deux sous-préfectures : les Sous-préfectures de Tafiré et de Niédiékaha. Il est long de 15 Km. Le long de cette route se dressent de part et d'autre essentiellement, des plantations d'anacarde.

Sur l'ensemble du parcours de la route à réhabiliter, on dénombre 26 exploitations d'anacarde. Ces exploitations sont situés hors de l'emprise des travaux et ne sont aucunement exposées aux risques de destruction lors des travaux. En effet, le tronçon objet de cette étude, n'est rien d'autre que l'ancienne route qui reliait Niakara à Tafiré. Cette route ayant été abandonnée au profit de la route bitumée actuelle qui relie les deux localités, la plate-forme initiale de la route demeure. Et, cette plate-forme initiale a été respectée par les paysans en créant leurs différentes plantations. De ce fait, l'emprise de la route sur l'ensemble du parcours de la route est totalement préservée.

Les localités desservies par ce tronçon étant des chef-lieux de sous-préfectures, elles disposent de l'ensemble des infrastructures de base : école, eau courante, centre de santé, électricité, marché, etc. En ce qui concerne l'état de cet itinéraire, nous avons remarqué qu'il est dans un très mauvais état. Il est complètement fermé à la circulation automobile. N'ayant pas bénéficié de travaux d'entretien depuis plusieurs années, cette route est envahie par la végétation. Elle est fermée sur une bonne partie par de gros arbres. Du PK 10,41 au PK 10,69, dans le sens Niédiékaha-Tafiré, se trouve un barrage sur une distance d'environ 30 m. Le pont anciennement construit à ce niveau, a cédé sous le poids de l'érosion.

L'état actuel de cette piste de desserte Tafiré-Niédiékaha rend difficile l'évacuation des produits agricoles et le déplacement des populations de la zone. Les travaux à venir se présentent dès lors comme une source de délivrance des populations qui attendent depuis de nombreuses années, la réouverture de cette voie.

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

Les déplacements et réinstallations involontaires prévus dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et de reprofilage lourd et de traitement de points critiques se réfèrent à des dispositions juridiques et institutionnelles.

5.1 Cadre juridique du PAR

Le cadre juridique applicable dans le cadre des opérations de déplacement et de réinstallation involontaire des personnes affectées par les différents travaux se compose à la fois de textes juridiques nationaux et internationaux.

5.1.1 Cadre juridique national

Le cadre juridique national est constitué de textes législatifs et réglementaires ivoiriens applicables dans le cadre du projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux de reprofilage lourd et de traitement de point critiques des pistes rurales dans le département de Niakara s'appuie à la fois sur le cadre juridique national et sur un cadre juridique international.

Le cadre juridique national porte essentiellement sur la Constitution et les lois, décrets et arrêtés relatifs au domaine foncier et à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au niveau international le Plan d'Action de Réinstallation se réfère à la Politique Opérationnelle OP 4.12 en matière de Réinstallation de populations de la Banque Mondiale.

L'analyse de ces deux cadres juridiques, révèle de nombreux points de convergence mais aussi des divergences qu'il convient de noter.

Le tableau suivant fait l'inventaire de ces textes législatifs et juridiques, applicables au projet :

Tableau 5 Inventaire de ces textes législatifs et juridiques

| INTITULE DU TEXTE JURIDIQUE | DISPOSITION DU TEXTE JURIDIQUE EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DU PROJET |
|---|--|
| <i>Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire</i> | <p>La Loi fondamentale ivoirienne indique en son l'article 11, que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique légalement constaté et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>Les projets de réhabilitation de routes rurales visant l'amélioration des conditions de production, les dispositions de la loi fondamentale de la Côte d'Ivoire s'appliquent aux projets.</p> |

| | |
|--|--|
| <p><i>Loi portant code foncier rural</i></p> | <p>La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant Code Foncier Rural régit le domaine foncier rural. Elle stipule en son article 1 que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Le code foncier rural précise également que ce domaine est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers (article 3).</p> <p>Les terres de la zone du projet sont dans l'ensemble, encore régies par le droit coutumier et sont traitées comme telle dans le cadre du présent d'action de réinstallation.</p> |
| <p><i>Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique</i></p> | <p>Hérité de la colonisation, c'est ce Décret qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire. Il définit les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation.</p> <p>L'article 1 du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée. La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté.</p> <p>L'expropriation est également conditionnée par une juste et préalable indemnisation.</p> <p>Dans le cadre du présent PAR le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique reste applicable. Les principaux actes de la procédure ivoirienne sont énumérés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8. 5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation. 6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24. 7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16. 8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17. <p>Cette procédure ne s'applique que pour les PAPs qui disposent de droits légaux de propriété, notamment d'un titre foncier.</p> |
| <p><i>Le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation</i></p> | <p>Ce texte est applicable pour la compensation de la perte des droits coutumiers des populations sur leurs terres utilisées pour la réalisation des projets de développement.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</p> | <p><i>Article 10 : « L'opération de purge des droits coutumiers est mise en œuvre par une commission administrative constituée des représentants des ministres chargés de l'urbanisme, des finances, de l'intérieur, de l'agriculture, les maires des communes ou leur représentants et les représentants désignés par la collectivité concernée ». Cette commission est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs.</i></p> <p><i>Les articles 7 et 8 définissent le barème des indemnités et compensations. Ce texte sera appliqué dans le présent PAR lors de l'acquisition de terrains pour le recasement éventuel des PAPs.</i></p> |
| <p>Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures</p> | <p><i>Le présent arrêté permet d'indemniser les populations pour les cultures détruites. L'article 1 indique que les taux d'indemnisation pour destruction de cultures sont déterminés suivants les formules de calcul jointes en annexe du présent rapport</i></p> <p><i>Le présent texte restera l'unique recours pour l'indemnisation des exploitations identifiées dans les emprises des routes à réhabiliter en cas de refus par les propriétaires de se soumettre à l'entente entre le PSAC et les populations qui consiste pour les populations à mettre les terres et les plantations à la disposition du projet</i></p> |

5.1.2 Cadre juridique international

Le cadre juridique international fait référence à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Cette politique encadre les activités de déplacement et de réinstallation involontaire pour protéger les personnes concernées par ces projets.

En effet, les leçons tirées par la Banque des projets développement initiés par elle depuis plusieurs décennies ont révélé que les déplacements involontaires provoqués par ces projets sont souvent sources d'appauvrissement et de problèmes sociaux divers, eu égard aux pertes diverses qu'ils occasionnent. C'est pourquoi, les questions de déplacements involontaires sont désormais abordées sous forme de programme de développement définies dans les plans d'action de réinstallation, conformément aux dispositions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP 4.12.

L'O.P 4.12 vise donc à garantir à ces populations déplacées ou ayant perdu l'accès à des biens ou des sources de revenus, des compensations justes et équitables afin de réduire ou minimiser les risques d'appauvrissement.

L'O.P 4.12 exige au bénéfice des populations affectées, des mesures d'indemnisation quel que soit le type ou le statut d'occupant. Cette politique est surtout appliquée pour corriger les insuffisances des cadres juridiques nationaux relatifs aux indemnisations et compensation initiées dans le cadre des déplacements involontaires de populations affectées par des projets de développement financés par la Banque.

En effet, lorsque la législation nationale ne prévoit pas de compensation pour des pertes subies par les PAPs, cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles prévues par l'OP4.12 pour combler les éventuels écarts.

Cette politique est déclenchée dès lors qu'un projet financé par la Banque mondiale occasionne soit :

- Un déplacement physique de la population. ou ;
- Une perte de terre ou d'autres biens ;

- Une perte d'abri; ou ;
- Une perte de biens ou de l'accès aux biens;
- Une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence,
- etc.

Le projet de réhabilitation et de reprofilage lourd et traitement des points critiques des routes rurales, occasionnera de nombreuses pertes notamment ; la destruction d'exploitations agricoles et la perte de revenus agricoles ainsi que la perte de domaine foncier coutumier.

Dès lors, le présent Plan d'Action de Réinstallation s'appuiera sur les dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 relative au déplacement involontaire des populations là où les textes nationaux ne prévoient rien.

5.1.3 Comparaison entre le cadre juridique national et l'OP4.12

La comparaison entre le cadre juridique ivoirien et les dispositions de la Banque Mondiale révèle de nombreuses similitudes mais aussi des divergences sur des points plus sensibles aux yeux de la Banque.

❖ Conformité entre les deux cadres juridiques.

Les textes ivoiriennes et la politique de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations se rejoignent sur :

✓ *Le principe général des mesures de compensation/indemnisation*

Les textes ivoiriens prévoient le paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens quand la politique recommande une compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus.

✓ La procédure de consultation et d'information des populations

Les dispositions de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement prévoient l'information et la consultation préalable des populations de la zone du projet. Il en est de même pour l'OP4.12 de la Banque mondiale qui insiste sur la participation des populations affectées par le projet au processus du PAR.

✓ L'éligibilité à l'indemnisation des propriétaires ayant des droits légaux et coutumiers

Pour les deux cadres juridiques, les personnes ayant des droits légaux et/ou coutumiers sont éligibles à la compensation.

✓ Le recours au règlement à l'amiable en cas de litiges

Le recours à un règlement à l'amiable des litiges, nés au cours des opérations de déplacement, est préconisé par les deux cadres juridiques.

✓ Le mode d'évaluation des biens selon la valeur actuelle du bien

Les deux cadres juridiques se rejoignent aussi sur le mode d'évaluation des biens à la valeur actuelle.

✓ Le principe d'indemniser les PAPS avant le déplacement

Les deux politiques sont unanimes sur le principe du paiement des indemnités avant le déplacement des personnes et des biens.

❖ Les divergences entre les politiques

Les divergences entre les politiques se résument à :

- La situation des occupants informels.
- La situation également des personnes vulnérables,
- La prise en compte de mesures économiques diverses (assistance à la réinstallation) pour les personnes déplacées.

Les textes ivoiriens sont très limités sur ces différents aspects du déplacement involontaire alors que ces points constituent une préoccupation majeure pour Banque Mondiale et sont inscrits en lettres d'or dans les dispositions de l'OP 4.12 relative au déplacement involontaire de populations.

Tableau 6 : Comparaison entre le cadre juridique national et l'OP4.12

| SUJET | LEGISLATION IVOIRIENNE | POLITIQUE DE LA BANQUE | MESURES APPLIQUEES |
|---|---|--|---|
| Éligibilité | | | |
| Propriétaires de terrains titrés | Reconnus pour indemnisation selon le Décret du 25 Novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique | Ces personnes reçoivent une compensation | Convergence entre les deux politiques. Proposition : appliquer la législation ivoirienne |
| Occupants informels | Aucune d'indemnisation n'est prévue | Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation | Divergence entre les deux cadres juridiques. Appliquer la politique de la Banque. |
| Indemnisation/Compensation | | | |
| Principe général | Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens | Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus | Les deux cadres se rejoignent sur le principe général de compensation Appliquer les dispositions de la PO. 4.12 de la banque mondiale |
| Évaluation des propriétés bâties | Les propriétés bâties sont évaluées sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Les prix non prévus font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties. | Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local plus les coûts et de l'urbanisme. | Similitudes entre les deux politiques. Les bâtiments sont expertisés selon le barème du Ministère de la construction de 1993. Les coûts sont ensuite actualisés en tenant compte des prix du marché. |
| Assistance à la réinstallation des personnes déplacées. | Non prévue, donc pas d'indemnisation | Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la | Divergence entre les deux cadres juridiques. Appliquer la politique de la Banque. |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | réinstallation et d'un suivi après la réinstallation | |
| Procédures | | | |
| Paiement des indemnités/compensations | L'indemnisation doit être juste et préalable à la réinstallation. Dès paiement de l'indemnisation, l'administration peut entrer en possession du bien | Avant le déplacement | Les deux politiques se rejoignent sur le principe du paiement des indemnités avant le déplacement. Toutefois, les dispositions ivoiriennes autorisent, en cas de conflit, le déplacement avant l'indemnisation. Les dispositions de la P O 4.12 doivent être appliquées |
| Forme/nature de l'indemnisation/compensation | Le Décret du 25 novembre 1930 prévoit l'indemnisation en nature ou en espèce. | La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèce | Les cadres juridiques se rejoignent. La compensation en numéraire et/ou en nature a été choisie par les PAPs. |
| Groupes vulnérables | Pas de disposition spécifique prévue par la Loi. | Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes | Aucun groupe vulnérable n'a été identifié. En cas d'identification de groupes vulnérables au cours de la mise en œuvre du "PAR, appliquer la politique de la Banque. |
| Gestion des plaintes | Le Décret du 25 Novembre 1930 préconise un règlement à l'amiable en cas de plainte. Toutefois, les détenteurs de titres de propriété peuvent en dernier ressort avoir recours au Tribunal de Première Instance | Privilégier en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits, proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes | Le principe de recourir à un règlement à l'amiable est observé par les deux politiques. Appliquer la politique de la Banque |

| | | | |
|--------------------------------------|--|--|---|
| <p>Consultation de la population</p> | <p>L'organisation d'enquête de commodo et d'incommodo et de consultation publique est prévue par la Loi (avant le déplacement)</p> | <p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de la réinstallation conformément à l'OP 4.12 (Avant le déplacement)</p> | <p>Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque. Plusieurs rencontres avec les populations ont été initiées par le consultant conformément à la législation ivoirienne. Il s'agit des entretiens individuels, des entretiens de groupes, des réunions publiques d'information et de sensibilisation tenues dans les chefs-lieux de sous-préfecture et dans certaines localités villageoises.</p> |
| <p>Date limite ou date butoir</p> | <p>Les dispositions du Décret du 25 novembre 1930 accordent un délai de 2 mois à compter de la publication et des notifications aux personnes concernées pour leur présenter les observations en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier</p> | <p>Selon la PO.4.12, la date butoir ou date limite correspond à la fin du recensement des personnes et des biens affectés par le projet. Le recensement est fait à partir de critères rigoureusement définis impliquant les différents acteurs. Ce processus exclut du droit à compensation et à l'aide, des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations</p> | <p>Les deux politiques se rejoignent sur le principe de définir un délai pour l'opération d'identification des biens et des personnes. Dans le cadre du présent PAR, la date butoir a été fixée avec les populations au 23/02/2018</p> |

5.2 Cadre institutionnel

La réalisation des projets, objet de cette mission, nécessite l'intervention de plusieurs institutions publiques ou privées impliquées dans la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les structures impliquées sont à la fois nationales et internationales. Ce sont :

- Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER)
- la Cellule de coordination du Projet d'Appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde
- le Ministère des Infrastructures Économiques (MIE) ;
- l'Agence de gestion des routes (AGERROUTE) ;
- le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) ;
- le Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS)
- la Banque Mondiale

5.2.1 Cadre institutionnel national

Il s'agit notamment des organismes suivants :

❖ **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable, assure la politique du gouvernement en matière de développement agricole et rural. Ce ministère intervient dans le présent PAR à travers les Directions Départementales de l'Agriculture des départements du projet pour évaluer les pertes de cultures dues à la destruction d'exploitations agricoles lors des travaux d'une part, et d'autre part à travers l'Unité de Coordination du PSAC, le Conseil du Coton et de l'Anacarde dans le processus de la mise en œuvre du Projet.

❖ **Le Ministère des Infrastructures Économiques**

Il a en charge la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures routières, à travers l'AGERROUTE. À ce titre, il initie les projets de construction, d'entretien et de réhabilitation des équipements et infrastructures de transport et d'eau potable à la fois en milieu urbain et en milieu rural. Il intervient à travers l'**Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE)**

L'AGERROUTE est une structure étatique, régie par l'acte uniforme du traité OHADA sur les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997 et par la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997 portant organisation des sociétés d'État en Côte d'Ivoire. Elle a pour mission d'assurer :

- la préparation et l'exécution des tâches de programmation des travaux routiers;
- la passation des marchés ;
- le suivi des travaux ;
- la surveillance du réseau ;
- la constitution et l'exploitation de la BDR (Banques de Données Routières), et
- le renforcement des capacités.

Dans le cadre de la présente mission, l'AGERROUTE est Maître d'Ouvrage Délégué. Elle assurera la gestion et la coordination du volet infrastructures routières du PPCA

❖ **Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme**

Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, de la Côte d'Ivoire. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles, mais aussi de l'assainissement en milieu urbain. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il assure également la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et l'application des réglementations en matière de construction, d'assainissement et de protection de l'environnement à travers à la fois, sa direction de la construction et de la maintenance et sa direction de l'assainissement et du drainage. Dans le cadre du présent PAR, le MCLAU assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre. À ce titre, il assurera le Secrétariat Général de cellule de mise en œuvre du PAR.

❖ **Le Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité**

Le Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de dépôt légal, d'identification des populations, de cultes, d'immigration et d'émigration, de sécurité intérieure et de protection civile.

À ce titre, et en liaison avec les départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité de :

- l'organisation et l'administration des circonscriptions administratives par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets, dont il coordonne et contrôle les activités ;
- la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation, en liaison avec le Ministère chargé du Plan et du Développement ;
- la réception, l'enregistrement des actes et le contrôle de l'application de la réglementation en matière de dépôt légal ;
- l'identification des populations ;
- le suivi des activités des associations religieuses ;
- le développement, la sécurisation et l'actualisation d'une base de données sur l'immigration et l'émigration ;
- la gestion de sécurité des biens et des personnes ;
- la surveillance du territoire ;
- la protection civile ;
- la sécurité intérieure ;
- la participation au contrôle des normes de sécurité en matière de construction, d'urbanisme et d'habitat, en liaison avec le Ministère chargé de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme et du Logement.

Dans le cadre du présent PAR, ce ministère assurera la présidence de la commission administrative d'indemnisation. Il interviendra également dans le cadre de la sécurisation des opérations de libération des emprises des projets ou sous-projets.

❖ **Ministère de l'Economie et des Finances**

Financement des activités suivant la côte part de l'Etat. Il est représenté par l'agent comptable et le contrôleur financier du PSAC qui assure le paiement des indemnisations et le contrôle de la régularité de ces paiements.

❖ **Une ONG de droits humains**

Dans le cadre de mise en œuvre du présent PAR, le recrutement et l'implication d'une ONG opérant dans le domaine des droits sera nécessaire pour le suivi, le contrôle et l'évaluation des opérations de réinstallation afin de garantir un traitement juste et équitable des différentes catégories de populations qui seront affectées par les projets.

5.2.2 Cadre institutionnel international

Le cadre institutionnel international concerne les organismes internationaux qui seront impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et/ou la diffusion du présent PAR. Il s'agit de la Banque Mondiale à travers le IDA.

L'Association Internationale pour le Développement (IDA) du groupe de la Banque Mondiale est le bailleur de fonds international du projet. De ce fait, toutes les dispositions relatives à la conduite des opérations de réinstallation se feront à la lumière des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et elles s'y conformeront entièrement.

VI. ELIGIBILITE AU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION

6.1 Principes et dispositions applicables au PAR

L'éligibilité au présent PAR repose sur les principes et les dispositions juridiques ivoiriennes et ceux de la Banque mondiale, en matière de déplacement involontaire de populations. Elle prend en compte les similitudes entre ces deux cadres juridiques, avant de combler les limites des dispositions nationales par les principes et objectifs de l'OP4.12 relative au déplacement involontaire.

Les projets d'aménagement de voiries obéissent à la logique des déplacements involontaires. Dès lors, l'éligibilité au PAR sera guidée par les principes et règlements ci-après:

- Les occupants informels doivent être pris en compte dans l'indemnisation indépendamment de leur statut, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre ;
- Des mesures spécifiques doivent être arrêtées pour la prise en compte en cas de vulnérabilité avérée de certains groupes sociaux ;
- les PAPs doivent être consultées et impliquées, afin de participer pleinement au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les compensations des PAPs doivent tenir compte de la valeur actuelle du bien perdu ;
- l'implication des autorités locales dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR.

En clair, au regard des énoncés ci-dessus, le PAR doit favoriser l'amélioration des conditions de vie des PAPs par rapport à leur situation avant le projet ou les maintenir à leur niveau initial.

6.2 Critères d'éligibilité

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les critères d'éligibilité au présent PAR, reposent sur des bases juridiques nationales et sur les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale.

Sont éligibles au présent PAR :

- Les personnes dont les biens ont été identifiés et recensés dans l'emprise des travaux, lors de l'enquête socio-économique, indépendamment de leur statut d'occupation du site ;
- Les personnes dont les revenus ou moyens de subsistance, dépendent des activités ou des biens détruits par les travaux ;
- Les personnes dont les activités économiques se trouvent dans le domaine privé et dont les activités ne sont pas détruites par les travaux, mais du fait de la proximité avec la zone des travaux, les propriétaires sont obligés de les fermer pendant la durée des travaux.

NB : l'existence des biens pris en compte dans le présent PAR, doit absolument être antérieure à la date butoir d'éligibilité.

6.3 Date butoir d'éligibilité

La date butoir d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes et des propriétés affectées dans la zone du projet. Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées sur les itinéraires objets de présent PAR, du 02 au 22 février 2018.

Les personnes qui s'installeront dans l'emprise des projets après la date du 22 février 2018 ne seront éligibles à aucune forme d'indemnisation ou de compensation.

6.4 Personnes et propriétés éligibles

Aux termes des enquêtes socio-économiques, deux exploitants d'anacarde sont éligibles au présent PAR. La liste de ces personnes est détaillée dans le tableau ci-après.

Tableau 7 Effectifs des catégories de populations affectées par le projet

| ITINERAIRES | Catégories de PAPs | Effectifs |
|---|-------------------------------|-----------|
| Route principale -Kationron-Zanakaha 1 | - 02 exploitants d'anacarde ; | 02 |
| Route principale-Naviguékaha-Sibirikaha | Néant | 0 |
| akara-Kafiné | Néant | 0 |
| Niédiékaha –Tafiré | Néant | 0 |
| TOTAL | | 02 |

VII. ESTIMATION ET INDEMNISATION DES PERTES

7.1 Méthode d'estimation des pertes

Les occupants des emprises de certaines routes à réhabiliter, subiront uniquement des pertes de cultures qu'il convient d'estimer pour en déterminer les coûts.

L'évaluation de la perte de cultures est faite sur la base de l'arrêté **n°247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014** portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites. Confère annexe 2 pour la consultation des formules de calcul des indemnisations par type de spéculation pour les projets d'intérêt public.

L'évaluation des cultures est faite par les services de l'agriculture. L'article 8 de cet arrêté précise que les procès-verbaux de constat de destruction des cultures et autres construction ou aménagements doivent être établis en présence des victimes, du responsable de la destruction du représentant du ministère de l'Agriculture.

Dans le cadre du présent PAR, les propriétaires des exploitations agricoles affectées par le projet, n'attendent pas une indemnisation relative à la perte de leurs cultures. En effet, conscientes de l'importance du rôle du PSAC et de celui de la route dans le développement de leur région, les populations ont adhéré pleinement au projet au point qu'elles ont mis gracieusement à la disposition du projet, la perte des cultures comme contribution à la réalisation du projet.

Cependant, les cultures détruites dans le cadre du projet ont été évaluées pour avoir une idée de la valeur de cette contribution des populations.

7.2 Détermination des modalités d'indemnisation

Au cours de la consultation des PAPs, aucun mode de compensation n'a été retenu par la population. Les pertes liées au projet ayant été mises à la disposition du projet en guise de contribution de la population au projet.

7.3 Estimation des montants d'indemnisation

7.3.1 Assistance et appui aux personnes vulnérables

Une personne vulnérable se définit comme, toute Personne, qui, du fait de son sexe, de son ethnie, de son âge, de son handicap physique ou mental, ou de facteurs économiques ou sociaux, peut se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Au regard de cette définition, aucune personne ou groupe de personnes présentant des spécificités limitant leur possibilités de bénéficier des avantages de la réinstallation ou les affaiblissant davantage dans le cadre du présent PAR. De ce fait, aucune personne vulnérable n'a été identifiée au cours

de cette étude. Par conséquent, aucune mesure à l'endroit de cette catégorie de population n'a été proposée. Cependant, en cas de découverte au cours de la mise en œuvre du présent PAR, des mesures d'assistance pourraient être envisagées sur la base du budget des imprévus indiqués dans le budget du PAR.

VIII. MESURES D'INDEMNISATION

8.1 Principes d'indemnisation

Les indemnisations prévues dans le cadre de déplacement involontaire de populations, reposent sur des principes de justice, d'équité et de transparence. C'est pourquoi :

- Les personnes affectées doivent être consultées et doivent participer à tous les niveaux du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation;
- Les activités de réinstallation doivent être expliquées aux populations déplacées afin qu'elles comprennent les différents enjeux de la réinstallation et qu'elles opèrent de meilleurs choix qui améliorent leur futur;
- Les activités de réinstallation doivent être conçues et exécutées comme un programme de développement susceptible d'offrir aux populations des opportunités nouvelles d'amélioration de leurs conditions de vie;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle, sociale ou de genre ;
- Les indemnisations doivent favoriser l'intégration sociale et économique des communautés déplacées dans les communautés d'accueil, par le traitement équitable des deux groupes;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAPs. Toutefois, des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet ;
- Le paiement des indemnisations doit intervenir avant le démarrage des travaux

8.2 Mesures d'indemnisation et de compensation

Un total 02 exploitants dont les plantations sont situées dans l'emprise du projet perdront une partie de leurs activités du fait de la destruction liée aux travaux. Cette perte d'activité implique nécessairement une perte de revenu. Pour atténuer cette perte, les propriétaires devraient recevoir le paiement d'une indemnité calculée sur la base de l'expertise agricole. Mais, aucune mesure de compensation n'est prévue, les populations ayant renoncé librement à l'indemnisation.

8.3 Budget d'indemnisation du PAR

Le Budget d'indemnisation du PAR s'élève à 632 335 Francs CFA

Tableau 8 Budget d'indemnisation

| ITINERAIRES | VALEUR DES PERTES SUBIES EN FCFA |
|---|-------------------------------------|
| Route principale -Kationron-Zanakaha 1 | 632 335 |
| Route principale-Naviguékaha-Sibirikaha | 0 |
| Niakara-Kafiné | 0 |
| Niédiékaha –Tafiré | 0 |
| TOTAL | 632 335 |

IX. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le cadre organisationnel de mise en œuvre du PAR du projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques de cinq tronçons dans le département de Niakara est de 3 organes. Ce sont :

Le Comité Local de Suivi des Indemnisations du PAR (CSI-PAR), la Cellule d'exécution de la mise en Œuvre du PAR (CE- PAR) et la Cellule Villageoise de Gestion du PAR (CV-PAR). Ils sont créés par arrêté du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.

9.1 Comité Administratif de Suivi des Indemnisations du PAR (CSI-PAR).

Installé au chef-lieu de département, le Comité Administratif de Suivi des Indemnisation (CSI-PAR) chapote le processus de mise en œuvre du PAR. Il suit régulièrement l'avancement des travaux de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Le CSI-PAR décide des grandes orientations et approuve les dépenses effectuées.

Le CSI-PAR assure en cas de besoin, les négociations avec les propriétaires terriens pour la purge des droits coutumiers. Il est le dernier recours des négociations et du règlement à l'amiable des litiges qui surviennent dans le processus de mise en œuvre du PAR.

À ce titre, il négocie avec les personnes affectées par le projet avec lesquelles les négociations ont échoué au niveau de la Cellule opérationnelle de Maîtrise d'œuvre.

Ce comité se réunit une fois par semaine au cours de la période de mise en œuvre du PAR. Le CSI-PAR se réunit de manière extraordinaire en cas de nécessité exprimée par la CE-PAR.

La composition du CSI-PAR est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 9 Nomenclature du Comité administratif de Suivi des Indemnisations du PAR

| STRUCTURES | NOMBRE DE REPRÉSENTANT | RESPONSABILITÉ |
|--|----------------------------|---|
| Ministère de l'Intérieur | 1 (Préfecture) | Assure la présidence du comité |
| Ministère de la défense | 1 (Brigade de Gendarmerie) | Assure la sécurité des opérations de e mise en œuvre du PAR |
| Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme | 1 | Assure le secrétariat Général du comité |
| Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural | 1 | Maitre d'ouvrage du projet Membre en charge des questions d'évaluation des cultures |
| Ministère de l'Économie et des Finances | 1 | Assure la mise à disponibilité des fonds. |

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Cellule de Coordination du PPCA | 1 | Supervise les actions de mise en œuvre et s'assure de leur conformité avec les Directives de la Banque |
| Filière anacarde | 1 | Assure la coordination des actions de mise en œuvre de concert avec le PPCA |
| Chefferie traditionnelle (canton) | 1 | Membre, facilitateur des questions foncières |
| CE-PAR | 1 | Assure la liaison entre les deux structures de mise en œuvre du PAR (représentant de la filière). |

9.2 Cellule d'exécution de la mise en Œuvre du PAR (CE- PAR)

Les principales missions de la CE-PAR sont les suivantes :

- a) Mettre à jour de la liste des personnes affectées par le projet ;
- b) Afficher la liste des personnes à indemniser ;
- c) Vérifier le versement des indemnisations aux personnes affectées par le projet ;
- d) Élaborer tout document nécessaire à l'exécution du Plan ;
- e) Assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-Verbaux (PV) de libération ;
- f) Assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAPs ;
- g) Constituer l'archivage du Programme ;

Tableau 10 Composition de la Cellule d'exécution du PAR

| Structures | Nombre de représentants |
|--|--|
| Ministère de l'intérieur (sous-préfecture) | 1 |
| Gendarmerie nationale | 1 |
| Direction Départementale de la Construction, du Logement l'Assainissement et de l'Urbanisme | 1 |
| (Direction Départementale Infrastructures économiques) | 1 |
| Ministère de l'économie et des finances (PPCA) | 2 (Agent comptable et Contrôleur financier) |
| Consultant chargé du PAR | 1 |
| La filière anacarde | 1 |
| Chefferie traditionnelle des villages concernés | 1 |
| Mutuelle de développement des villages affectés par le projet | 1 |
| ONG Locale | 1 |
| Populations affectées | 2 représentants de la population) |

La mission assignée à chaque structure membre de la Cellule d'exécution du PAR est détaillée comme suit :

Ministère de l'Intérieur : Le Ministère de l'Intérieur est représenté par les Sous-Préfets dont dépendent les localités traversées par le projet. Représentant le Préfet, le Sous-préfet Préside la cellule. Il supervise les actions et assure la sécurité du processus de mise en œuvre du PAR. Il sécurise principalement l'opération de libération de l'emprise et facilite l'organisation des réunions publiques avec l'appui de la gendarmerie.

Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme : Ce Ministère est chargé de l'expertise des bâtis affectés par le projet, de la libération des emprises et de la clarification des questions foncières. À ce titre, il assure la Maîtrise d'Ouvrage du PAR. Ce Ministère sera représenté par la Direction Régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de Niakara.

Ministère des Infrastructures Économiques : Le Ministère des Infrastructures Economiques en tant que Maître d'Ouvrage du projet, assure à travers la Direction Régionale des infrastructures économiques, la présidence de la cellule et coordonne l'ensemble des actions de la mise en œuvre du PAR. Elle exécute ou fait exécuter les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR notamment la prise en compte des doléances ou préoccupations des populations affectées par le projet issues des négociations individuelles et collectives et rend compte au CSI-PAR.

Ministère de l'Économie et des Finances : Il est représenté par l'agent comptable et le contrôleur financier du PPCA qui assure le paiement des indemnisations et le contrôle de la régularité de ces paiements.

Une ONG : L'ONG a pour rôle d'assister les PAPs cours des négociations. Elle assure la médiation et le suivi des activités de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, cette ONG est chargée des tâches suivantes :

- l'information et la sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation;
- le recueil des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR;
- le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- la maîtrise d'œuvre sociale du PAR.

Consultant en charge du PAR : Il établit les listes des personnes éligibles au PAR. Il est également chargé de l'organisation de la consultation de la population, du suivi des opérations de paiement, de l'établissement des procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation. Il rédige le rapport de mise en œuvre du PAR.

Chefferie traditionnelle : la chefferie traditionnelle interviendra à travers la structure foncière traditionnelle pour le règlement des conflits liés au foncier.

Personnes affectées : Les populations affectées par le projet sont représentées par quelques personnes d'entre elles issues des différentes catégories de PAPs.

Appui extérieur à la Cellule d'Exécution de la mise en œuvre du PAR : Un appui extérieur composé d'un avocat ou d'un huissier de justice pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet. Il veillera au respect des dispositions juridiques en vigueur.

9.3 Comité villageois de Gestion du PAR (CV- PAR)

Le comité villageois de gestion du PAR est le plus petit organe dans la mise en œuvre du PAR. Il est installé dans les différents villages concernés par le projet. C'est un comité de concertation et de facilitation du processus de mise en œuvre du PAR. Il a pour rôle :

- La Concertation et facilitation du processus du PAR au niveau du village
- L'enregistrement des plaintes ;
- Le Règlement d'éventuels litiges entre les voisins impactés ;
- Le Coordination des actions de mise en œuvre du PAR avec la CE-PAR
- Etc.

Tableau 11:Composition du CV-PAR

| STRUCTURE | NOMBRE REPRÉSENTANT | RESPONSABILITÉ |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Chefferie du village | 2 | Présidence |
| Comité villageois de gestion foncière | 1 | Secrétariat général |
| Les chefs des familles du village | 1 représentant par famille du village | Membres |
| Responsable local de la filière | 1 | Coordonnateur |
| Personnes impactées | 2 | Membre |

X. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

10.1 Objectif de la participation communautaire

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de consulter et de sensibiliser les parties prenantes du projet, notamment les PAPs, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du processus de réinstallation. L'objectif ultime recherché dans la participation des populations est la prise en compte de leurs préoccupations et leur adhésion au processus du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, le consultant a mobilisé autour du projet, l'ensemble des parties prenantes. Les autorités administratives et coutumières ainsi que les PAPs ont été consultés. Il s'agissait de :

- ✓ fournir aux acteurs concernés, des informations justes sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de compensation prévues pour faire face aux impacts négatifs ;
- ✓ inviter les populations à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et l'équipe en charge de l'étude ;
- ✓ arrêter de façon concertée avec les PAPs, les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Sur cette base, le consultant a organisé plusieurs séances de consultation avec les responsables administratifs d'une part, et d'autre part, avec la population concernée par le projet du présent PAR.

10.2 Méthodologie adoptée dans le cadre du processus de participation communautaire

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées par le projet. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du PAR ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et des réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- Rencontres avec les différentes parties prenantes ;
- Enquêtes de terrain pour l'information, l'identification, évaluation et la sensibilisation des populations et des personnes affectées par le projet;
- Organisation de la réunion publique et négociation avec les PAPs.

10.2.1 Rencontres préalables d'informations avec les autorités administratives et coutumières locales

L'équipe du consultant a initié plusieurs rencontres avec les autorités administratives et coutumières locales. Il s'agit de rencontres d'information et de sensibilisation des autorités afin les impliquer dans le processus de réalisation du PAR. Ces rencontres avec les autorités administratives

constituent également des séances préparatoires des consultations publiques avec la population en général. Ainsi, ont été rencontrés :

Pour le département et la Sous-préfecture de Niakara :

- ✓ Rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture de Niakara ;
- ✓ Rencontre avec le Sous-préfet de Niakara ;
- ✓ Rencontre avec la Direction Départementale de l'Agriculture de Niakara ;
- ✓ Rencontre avec les autorités coutumières des villages de Pekaha et Kafiné ;

Pour la Sous-Préfecture de Niédiékaha :

- ✓ Rencontre avec le Chef du village de Niédiékaha, représentant le Sous-Préfet de la localité ;
- ✓ Rencontre avec le chef du village et sa notabilité ;

Pour la Sous-Préfecture de Tafiré :

- ✓ Rencontre avec le Sous-préfet de Tafiré

Pour la Sous-Préfecture de Tortiya

- ✓ Rencontre avec le secrétaire administratif représentant le Sous-Préfet ;
- ✓ Rencontre avec la chefferie traditionnelle des villages de Kationron, Zanakaha 1, Naviguékaha et Sibirikaha;

Au cours de ces différentes rencontres, le consultant a présenté aux différentes autorités, le projet et ses impacts. Elles ont été également l'occasion de recueillir leurs avis et préoccupations.

Ces différentes rencontres ont permis au consultant d'informer les autorités sur le programme établi afin qu'elles mobilisent les PAPs à se faire recenser sur les sites de leurs exploitations.

Vues d la séance de travail avec la Directrice départementale de l'Agriculture de Niakara



Source : Abel KONAN/ Février 2018



Source ; Abel KONAN/Février 2018

10.2.2 Identification des personnes et de leurs biens situés dans l'emprise

Lors des enquêtes de terrain, le consultant a procédé à l'identification des personnes et des biens situés dans l'emprise du projet à l'aide d'un questionnaire conçu à cet effet.

Les équipes ont été appuyé sur le terrain par des experts de l'agriculture chargés de l'évaluation des cultures agricoles. Le consultant a également bénéficié de l'appui des autorités de la filière coton anacarde.

10.2.3 Organisation de la réunion publique d'information et de consultation

Plusieurs réunions de consultation du public ont été organisées par le consultant soit dans les chefs-lieux de sous-préfecture ou dans des localités villageoises. Outre les réunions publiques présidées par les autorités administratives, le consultant a organisé des consultations populaires avec certaines communautés villageoises.

En effet, dans la planification des activités de la mission d'étude, une visite de reconnaissance du site est organisée dès le premier jour de mission dans la localité concernée par le projet. Au cours de ces visites, le consultant organise des rencontres préparatoires de la phase d'identification des populations dont les biens se trouvent dans l'emprise du projet. Ces rencontres constituent également des réunions de mobilisation de la population autour du projet, notamment ; les notabilités, présidents de jeunes, présidentes de femmes des localités concernées par le projet. il s'agit de rencontre avec les chefs de villages et les entités représentatives des populations dans les

différentes localités traversées par le projet pour informer la population sur la présence de l'équipe de projet et sur le programme de la mission.

L'objectif premier de ces rencontres est de mobiliser la population afin qu'elle se rende disponible pour l'opération d'identification des occupants de l'emprise. Ces différentes rencontres ont été aussi l'occasion pour le consultant de partager la vision du projet avec les autorités coutumières des localités traversées pour les impliquer entièrement dans la réalisation des objectifs de la mission.

A la fin des visites et de l'identification des PAPs sur le terrain, l'équipe du consultant a organisé en collaboration avec les autorités préfectorales et sous-préfectorales des réunions de consultation publique avec la population de la zone du projet et particulièrement avec les PAPs sur l'ensemble des itinéraires qui font l'objet du PAR.

En plus des consultations publiques présidées par l'autorité préfectorale, des consultations communautaires ont également été organisées dans toutes les localités traversées par les itinéraires. (Voir les Procès-verbaux et listes de présence des consultations en annexe 1 du rapport).

Ces différentes rencontres publiques ont été l'occasion pour le consultant de sensibiliser les populations de la zone du projet et particulièrement celles qui occupent les emprises du projet, sur la nécessité de changement de comportement vis-à-vis de l'occupation des emprises.

Au sortir des différentes consultations (publiques/communautaires) des populations, les populations du projet ont marqué leur adhésion totale au projet. Pour elles en effet, le projet vient répondre à un besoin qui dure depuis des décennies. C'est pourquoi elles renoncent aux indemnités liées aux pertes diverses. Pour elles en effet, aucun sacrifice n'est de trop pour bénéficier de la réhabilitation des routes.

Toutefois, des préoccupations, suggestions et des doléances ont été formulées et intégrées au PV annexé. Les planches suivantes illustrent au mieux les consultations publiques et communautaires.

Vues de la consultation publique de Kationron sur le tronçon Route principale-Kationron-Zanakaba1



Source ; Abel KONAN/Février 2018

Vues de la consultation publique de Kainé sur le tronçon Niakara-Kaïné



Source ; Abel KONAN/Février 2018

Vues de la consultation publique de Pekaha sur le tronçon Niakara-Kajiné



Source ; Abel KONAN/Février 2018

Vues de la consultation publique de Niédékaba



Source ; Abel KONAN/Février 2018

10.4 Négociation des compensations

Les séances d'information et de consultation publique ont été également l'occasion de négocier les indemnités des PAPs. Au cours de cette phase, le consultant a présenté aux PAPs, les indemnités auxquelles elles ont droit au regard des dispositions de l'op 4.12 de la Banque mondiale. Selon le consultant, les PAPs ont droit à une indemnité calculée sur la base d'une expertise agricole du ministère en charge de l'agriculture pour la perte de culture. Et dans une certaine mesure, la compensation pour les terres perdues. Il a aussi indiqué que ces PAPs ont le droit de révéndiquer en toute liberté si elles se sentent lésées.

Mais, dans l'ensemble des localités du projet, le consultant a fait remarqué au cours des échanges qu'il s'agit d'un projet de réhabilitation de routes existantes et non un projet de construction de nouvelles routes qui demande l'acquisition de nouvelles terres. En tant que projet de réhabilitation de routes, les emprises sont connues et devraient normalement être respectées. En créant les plantations, les populations n'ont pas respecté les emprises existantes. A plusieurs endroits des routes à réhabiliter, ces plantations débordent sur les voies ou occupent carrément les emprises des voies. Dans le souci de réduire les impacts du projet sur les populations, des alternatives ont été proposées par le consultant. Elles consistent en des déviations et retécissement d'emprise en cas de nécessité.

Malgré ces efforts de minimisation des impacts du projet, des cas de destruction de cultures sont inévitables.

Pour répondre aux exigences réglementaires et aux principes qui gouvernent les activités de réinstallation involontaire, a indiqué le consultant, l'Etat de Côte d'Ivoire, à travers le projet, est obligé de trouver des ressources supplémentaires pour les indemnités avant de démarrer les travaux dont l'objectif premier est de réaliser le bien-être des populations de la zone.

L'Etat en réhabilitant les routes veut faire bénéficier à la population, le fruit des efforts consentis à travers les contributions prélevées sur les différentes productions, a poursuivi le consultant.

Il conclut sur le chapitre pour dire qu'en tant que spécialiste des questions sociales dans le cadre des projets de développement, un devoir d'éducation à l'endroit de nos populations s'impose au consultant. Il est important que les populations changent de comportement en laissant libre, les emprises des projets afin de faciliter la réalisation des projet.

En réponse au consultant, les populations ont partout indiqué que la question du dédomagement des PAPs ne se pose pas dans leurs différentes localités d'autant plus que les populations de la zone du projet ont été associées par la filière anacarde, au processus de sélection des différents itinéraires. Certains itinéraires ont été choisis à la demande de la population.

De nombreuses rencontres ont été organisées pour impliquer la population dans le processus de réalisation du projet. Chacun plus ou moins a été informé des impacts négatifs du projet sur les populations et les biens pendant la phase de réalisation des travaux.

Et la population sait également les problèmes que la réhabilitation des routes va nous permettre de résoudre, notamment:

- L'amélioration de l'accessibilité aux villages favorisant l'évacuation rapide des productions agricoles, des cas de malade ou de femme enceinte;
- L'amélioration des revenus agricoles ;
- L'amélioration de la mobilité des populations de la zone du projet,
- La réduction de l'insécurité dans la zone du projet etc.

En mettant en avant les avantages du projet, les populations ont marqué leur adhésion au projet. Par ailleurs, pour elle, la question relative aux indemnités ne se pose pas. Car en effet, l'Etat en répondant favorablement à la demande de la population, a fait preuve de reconnaissance des efforts consentis par la population dans le processus de développement. Il convient donc, de faciliter les conditions de réalisation du projet. Le besoin de disposer de routes réhabilitées se présentant de la même manière partout dans la zone du projet. C'est pourquoi, par devoir de solidarité, la population renonce collectivement à l'ensemble des indemnités auxquelles elles

ont droit dans le cadre du présent PAR. Pour elles en effet, aucun sacrifice n'est de trop pour avoir une route en bon état. Cette décision collective se présente comme la contribution des populations à la réalisation du projet.

XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Lors de la consultation du public et de la consultation des PAPs les populations de la zone du projet ont marqué leur adhésion au projet et ont pris en toute liberté l'engagement de ne pas se faire indemniser pour la perte de leur cultures situées dans l'emprise du projet. Cela suppose une renonciation à toute action de réclamation ou de plainte, mais il convient de prévoir tout de même, un mécanisme de gestion d'éventuelles plaintes qui pourraient émaner de personnes se prévalant d'avis contraire à celui de la communauté entière. Il s'agit pour le PPCA de se prémunir d'outils de gestion pour faire face aux situations inattendues.

11.1 Méthodologie de réception

En cas de contestation de la part de personnes insatisfaites des mesures prises par la communauté, ces personnes peuvent saisir le Comité villageois de gestion du PAR installé dans chaque village affecté par le projet et auprès duquel un registre de doléances et de plaintes est déposé pour enregistrer les plaintes.

11.2 Procédures de règlement des plaintes

Lorsqu'une plainte déposée, deux modes de règlement sont retenus: le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

Règlement à l'amiable

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, il est mis en place un mécanisme de gestion présentant trois niveaux de gestion : le comité villageois de gestion du PAR, la Cellule d'exécution du PAR et le Comité Administratif de suivi des d'indemnisation.

- Au niveau du comité villageois de gestion du PAR.

Au niveau du CV-PAR, la plainte est reçue et enregistrée et sa recevabilité est analysée sur la base des conditions d'éligibilité.

- Si la plainte est jugée irrecevable, le CV-PAR formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet. Dans le cas contraire, il est proposé au plaignant un règlement à l'amiable. Et le CV-PAR engage les discussions avec le plaignant.

En cas d'accord entre les parties, les décisions sont directement exécutées par la Cellule.

Mais en cas de désaccord, le plaignant saisit le CE-PAR, qui le convoque pour une nouvelle négociation à l'amiable.

En cas d'échec de cette nouvelle tentative, le plaignant peut saisir le Comité Administratif de suivi des indemnisations pour poursuivre le règlement à l'amiable.

Si les négociations à l'amiable échouent une nouvelle fois, le plaignant peut saisir les tribunaux compétents. Cependant, il convient de mentionner que ce recours ne doit être envisagé que lorsque toutes les voies de recours à l'amiable sont totalement épuisées.

Le règlement par voie judiciaire

Toute personne affectée par le projet qui n'est pas satisfaite des indemnisations proposées par la Cellule de maîtrise d'oeuvre du PAR ou par le Comité Administratif d'indemnisation peut saisir les tribunaux compétents. Cette procédure est automatique quand celle-ci refuse de signer le certificat de compensation suite au règlement à l'amiable. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée au Trésor ou à la banque en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté. Cette procédure, selon les textes, ne peut à aucun moment entraver la poursuite du projet.

XII. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

La mise en œuvre du PAR nécessite l'établissement d'un calendrier. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution a été élaboré. La phase effective de ce calendrier tiendra sur un mois. Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau suivant:

Tableau 12: Calendrier d'exécution du PAR

| N° D'ORDRE | ACTIVITES | RESPONSABILITE | DELAI INDICATION D'EXIECUTION |
|---|--|--------------------------------------|-------------------------------|
| 12.1 Recensement des PAPs | | | |
| 12.1.1 | Identification des personnes et des biens | Consultant | Déjà réalisée |
| 12.1.2 | Estimation des compensations | Consultant, MINADER MCLAU, | Déjà réalisée |
| 12.2 Approbation du PAR | | | |
| 12.2.1 | Consultation des PAPs sur les procédures d'indemnisation et de compensation | Consultant | Déjà réalisée |
| 12.3 Campagne d'information | | | |
| 12.3.1 | Approbation du PAR | MCLAU / BM | 1 mois |
| 12.4 Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR | | | |
| 12.4.1 | Mise en place du mécanisme de financement du PAR | PPCA | 1 mois |
| 12.4.2 | Signature de l'arrêté interministériel portant création des structures de mise en œuvre du PAR | MCLAU/Ministère de l'Agriculture/MEF | 1 mois |
| 12.4.3 | Mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR | Préfecture /DR MCLAU | 1 semaine |

| 12.5 Libération des sites du projet | | | |
|--|--|------------------------|-----------|
| 12.5.1 | Prise du Décret portant Déclaration d'Utilité publique (DUP) | MCLAU | 1 mois |
| 12.5.2 | Libération des emprises du projet | CSI-PAR/CE-PAR | 1 semaine |
| 12.5.3 | État des lieux des sites libérés | CSI-PAR/CE-PAR/CV-PAR, | 1 semaine |
| 12.5.4 | Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR | Consultant | 1 semaine |
| 12.5.5 | Suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAPs | ONG | 6 mois |
| 12.5.6 | Audit du PAR | Organisme privé | 1 mois |

XIII. SUIVI-EVALUATION DU PAR

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assignés. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer: le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe.

13.1 Suivi-évaluation interne

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe à la cellule de coordination du PPCA en tant que gestionnaire des fonds du bailleur.

Il s'agit pour la cellule de coordination du PPCA de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

Pour ce faire, elle doit s'assurer que :

- les indemnités et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR;
- les différentes mesures d'accompagnement sont effectivement prises en compte;
- toutes les plaintes sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée;
- les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes;

- les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions sont humainement acceptables;
- le calendrier arrêté pour le processus, est respecté ;
- la réinstallation n’engendre pas d’impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés.

✓ ***Méthodologie d’évaluation interne***

La méthodologie de l’évaluation interne consistera pour le PPCA à collecter les données au niveau des activités de mise en œuvre du PAR au regard des indicateurs de suivi élaboré. L’analyse des données collectées permettra de faire le suivi des indicateurs.

✓ Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi du PAR sont les suivants:

- nombre de réunion publique
- nombre de Pv de réunion d’information du public réalisé ;
- Nombre de plaintes et réclamations enregistrés,
- Nombre de cas de négociation réussie ;
- Coût global des indemnisations et compensation payées;
- Niveau de satisfaction des PAPs
- nombre de personnes assistées;
- rapport de l’état des lieux de libération des emprises;
- rapport de mise en œuvre du PAR.

Tableau 13: Matrice de suivi des indicateurs

| INDICATEURS DE SUIVI | CE QU'IL MESURE | INTERPRÉTATION |
|--|---|---|
| Nombre de réunion publique | Niveau d'implication des PAPs | Est-ce que les PAPs ont été sensibilisés |
| Nombre de PV de réunion d'information du public | Contenu du message par rapport aux objectifs du PAR | Le contenu du message est-il conforme aux objectifs du PAR |
| Nombre de plaintes et de réclamations enregistrées et traitées | Statistique des plaintes et réclamations enregistrées et traitées | Le mécanisme de gestion des plaintes efficace ? |
| Nombre de cas de négociations réussies | Niveau d'adhésion des PAPs au processus d'indemnisation | Le processus de négociation est-il une réussite ? |
| Coût global des indemnisations/compensation | La disponibilité des fonds et l'efficacité du processus d'indemnisation | Les PAPs ont-ils été payés entièrement |
| Niveau de satisfaction des PAPs | La capacité du processus du PAR à répondre aux besoins des PAPs | Les PAPs sont-ils satisfaits du processus d'indemnisation ? |
| Nombre de personnes assistées | Ensemble des mesures d'indemnisation | Est-ce que toutes les mesures d'indemnisation ont toutes été prises en compte |
| Rapport d'état des lieux de libération des emprises | Niveau de libération des emprises | Les emprises sont –elles été libérées |
| Rapport de mise en œuvre du PAR | L'écart entre ce qui est prévu et ce qui fait | La mise en œuvre du PAR a –elle été faite comme prévu ou non. |

13.2 Suivi -Évaluation externe

Pour mieux apprécier le travail fait dans le cadre du PAR, il devra faire l'objet d'une évaluation externe. Cette évaluation sera confiée à un organisme indépendant ayant une bonne expérience en matière de déplacement de populations. Elle permettra de vérifier que les activités du PAR ont été conduites d'abord, selon les objectifs assignés au PAR et que ces activités se conforment aux cadres réglementaires ivoiriens et de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. L'évaluation consistera également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAPs, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation prévues par le PAR.

Ainsi, il s'agira de vérifier que les PAPs :

- ont été suffisamment informées et consultées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options);
- ont été consultées et ont été effectivement impliquées dans tout le processus de déplacement ;
- ont reçu effectivement les compensations, à temps, et que celles-ci peuvent remplacer les biens perdus;
- ont reçu une assistance technique (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation;
- mènent une vie meilleure ou comparable à celle qu'elles menaient initialement.

XIV. COUT ET BUDGET DU PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAPs, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe d'une part, et d'autre part, les imprévus qui correspondent à 5% du coût de la mise en œuvre.

Le tableau suivant présente les coûts détaillés du PAR :

Tableau 14: Coûts et budget du PAR

| ITINERAIRES | VALEUR DES PERTES SUBIES EN FCFA |
|---|---|
| Route principale- Kationron-Zanakaha 1 | 632 335 |
| Budget fonctionnement des structures de mise en œuvre | 500 000 |
| ONG évaluation externe et audit du PAR | 1500 000 |
| Imprévus (5%) | 131 617 |
| TOTAL | 2 763 952 |

Les PAPs renoncé aux indemnisations relatives au présent PAR. Toutefois, un budget de mise en œuvre a été élaboré. Il s'élève à **2 763 952 FCFA**.

XV. DIFFUSION DU PAR

Le PAR fera l'objet d'approbation d'une part par l'État de Côte d'Ivoire et d'autre part par la Banque mondiale. Par la suite, il sera publié dans les journaux à grands tirages et sur le site Web de la cellule de coordination du projet pour être diffusé sur le site InfoShop de la Banque mondiale à Washington DC. Le rapport du PAR sera également publié dans tous les ministères techniques concernés et à la sous-préfecture pour être consulté par les populations.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques des cinq itinéraires engendrera de nombreux impacts sur le milieu socio-économique.

Ce sont, au total, 02 exploitants qui seront affectés par le projet. Toutes ces personnes affectées par le projet ont volontairement, suite aux sensibilisations initiées par la filière anacarde, renoncé aux indemnisations pour la perte des biens dans le cadre du présent Plan d'Action et de Réinstallation (PAR).

L'ensemble des résultats de l'étude sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Tableau récapitulatif des résultats de l'étude.

| Départements | Itineraries | Effectif d'exploitants impactés | Nombre de plants impactés | Superficie impactées en ha | Valeur en FCFA de bien |
|--------------|---|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|
| TORTIYA | SOUROMANI- N'ZUASSÉ-YAO NANGO-CARREFOUR KPROUPIKRO | 02 | 76 | 0,16 | 632 335 |
| TOTAL | | 02 | 76 | 0,16 | 632 335 |

Ce plan a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, relative au déplacement involontaire de populations. La mise en application des mesures préconisées dans ce plan devraient favoriser la réussite du projet. Pour parvenir à cette fin, il est recommandé ce qui suit :

- Informer suffisamment les populations de la zone du projet avant le démarrage des travaux ;
- Impliquer les responsables communautaires des villages concernés par le projet dans la réalisation des travaux ;
- Réduire au strict minimum l'emprise des travaux au niveau des zones d'exploitation agricoles et les traversées des localités villageoises ;
- Recruter les jeunes prioritairement les jeunes des villages du projet pour les travaux ne nécessitant pas de qualifications particulières ;
- Etc.

BIBLIOGRAPHIE

1. Monographie de la Sous-Préfecture de Tafiré, 2013
2. PSAC : Constat d'impact environnemental et social (CIES) Travaux de reprofilage lourd et de traitement de points critiques de 219.3 km de routes rurales dans la région du Gontougo, janvier 2013
3. PSAC : mission de réalisation de la sélection sociale des sous projets de réhabilitation en reprofilage lourd avec traitement de points critiques (RLTPC) de 239.2 km (Bondoukou,Transua,Tanda, Koun-Fao, Sandégué) et de 95.8 km (Korhogo, Boundiali, Mankono, Dianra) de routes rurales au titre du programme de réhabilitation 2016 du deuxième c2d.
4. PPCA : Cadre de politique de réinstallation
5. Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux dans la ville de Lokossa, août 2015, République du Bénin

ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de consultation publique

| PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 54 KM DE ROUTES RURALES AU TITRE DU PROGRAMME DE REHABILITATION 2018 DU DEUXIEME C2D DANS LE DEPARTEMENT DE NAKARA | | | |
|---|--|--|--------------------------|
| MAITRE D'OUVRAGE | MAITRE DELEGUE | CELLULE DE COORDINATION | DE CONSULTANT INDIVIDUEL |
| MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES  | AGENCE DE GESTION DES ROUTES (AGEROUTE)  |  | |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE KATIONROM

L'an 2018 et le mercredi 07 février, s'est tenu dans le village de KATIONROM, de 10h 30 mn à 13h 15 mn, une séance d'information et de consultation publique des populations des itinéraires : Voie principale-Kationrom-Zanakaha 1 et Voie principale- Naviqubikaha-Sibirukaha dans la sous-préfecture de TORTIYA, relative à la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Travaux de Reprofilage Lourds et Traitement des Points Critiques (RLTPC) de 54 Km de routes rurales dans la Département de NAKARA,

Cette rencontre avait pour objectif d'informer, consulter et recueillir les avis et suggestions des populations bénéficiaires du projet. Elle a vu la participation :

- des représentants de la sous-préfecture de TORTIYA ;
- des chefs coutumiers,
- des communautés villageoises des localités du projet.

Les grandes articulations de la réunion se présentent de la manière suivante :

- Mot d'ouverture du représentant du Sous-Préfet de TORTIYA;
- Présentation du projet, de ses impacts et des objectifs de la mission;
- Echanges avec les populations;
- Clôture par monsieur le représentant du Sous-préfet.

Étaient présents, contre liste de présence en annexe.

1. Ouverture du représentant du Sous-Préfet de TORTIYA

Au nom du Sous-préfet de Tortiya, M. BLE Séverin, secrétaire Administratif a souhaité la bienvenue et salué l'assistance pour la mobilisation du jour.

Il a ensuite indiqué que le PSAC est initié au profit de la filière du coton-ansacarde pour améliorer la situation socio-économique des producteurs. C'est pourquoi, les populations doivent faire en sorte que le projet démarre le plus tôt possible dans la sous-préfecture de Tortiya. Toutes les questions susceptibles de faire blocage pour retarder le projet doivent être exposées au cours de cette rencontre pour être étudiées, a-t-il conclu avant de passer la parole au Chef de mission.

2. Présentation du projet, de ses impacts et des objectifs de la mission

Prenant la parole le chef de mission a remercié le représentant du sous – préfets de TORTIYA et les populations pour leur ponctualité et leur disponibilité surtout en cette période de récolte de l'ansacarde. Il a ensuite présenté l'équipe de la mission avant de faire un bref rappel du projet.

En effet, selon lui, le Projet d'appui au Secteur Agricole (PSAC) a été mis en place par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'appui de la Banque mondiale pour répondre aux besoins du monde agricole. Il comporte plusieurs composantes dont la réhabilitation et l'entretien des pistes agricoles objet de la présente mission.

Dans le Département de NAKARA, ce sont 54 km de routes rurales qui doivent être réhabilités dont 21 km dans la sous – préfecture de TORTIYA. Deux itinéraires sont concernés dans ladite Sous-préfecture, à savoir : le tronçon, voie principale-Katoron-Zanakaha 1 (11 Km) et le tronçon voie principale-Naviguékaha-Sbirikaha (10 Km).

La réhabilitation de ces tronçons permettra :

- L'amélioration de l'accès aux villages ;
- L'amélioration des prix des produits agricoles ;
- L'évacuation rapide des cas de maladie.
- Etc.....

Toutefois, la réhabilitation de ces tronçons pourrait entraîner des impacts négatifs (destruction de cultures, expropriation de terres).

Pour faire face à ces impacts des mesures d'atténuation sont envisagées dans un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il s'agit au cours de cette mission d'identifier les impacts potentiels du projet, de recenser les personnes impactées, d'évaluer ces impacts et de proposer de concert avec la population des mesures d'accompagnement.

Pour conclure cette phase, le Consultant a indiqué que le début des travaux est imminent. A cet effet, il a exhorté les populations à se stabiliser pour accompagner le projet. Pour lever les éventuels points d'ombre, le chef de mission a demandé aux participants de poser des questions ou d'exprimer leurs préoccupations.

Échanges avec la population

| Préoccupations | REPOSES |
|--|---|
| <p>1. Coulibaly Gbéli, Chef de village de Katiaron</p> <p>« J'apprécie la démarche de la mission qui nous donne la parole avant même que le projet ne démarre. Ma communauté et moi-même, sommes totalement en phase avec vous. Cependant, nous souhaiterions faire une dérogation à l'endroit de la mission. En effet, nous avons déplacé notre village sur un nouveau site. La distance qui sépare le nouveau site de l'ancien est d'environ 300 m. Pour maintenir notre liaison avec les villages de Zanankaha et de Foungakaha, nous souhaiterions que le projet prenne en compte la nouvelle voie d'accès au village qui rejoint le tronçon du projet au niveau de l'ancien village, sur une distance 900 m ».</p> | <p>Le consultant individuel :</p> <p>Après avoir passé en revue l'ensemble des préoccupations, le Consultant a indiqué à l'endroit des intervenants que les différentes interventions se rejoignent toutes. Aussi les a-t-il félicité pour la pertinence de leurs interventions. Il les a rassuré qu'il a pris bonne note et qu'il transmettra fidèlement les doléances exprimées par les populations au PSAC. Il a également salué la décision des populations de renoncer au dédommagement.</p> |
| <p>2. Ouattara Adama, Chef de terre à Katiaron</p> <p>« Je salue la mission qui n'a pas hésité à venir vers la population pour l'impliquer dans la réalisation du projet. C'est une marque de considération. Je demande donc à toute la population de faire le sacrifice nécessaire à la mise en œuvre effective du projet. Je demande à tous nos parents de ne pas réclamer de dédommagement pour la perte éventuelle de cultures ».</p> | |
| <p>3. Koné Moussa enseignant à l'école de Sibirikaha</p> <p>« Nos localités sont des localités d'avenir. Il faut y construire des écoles officielles, surtout à Sibirikaha et à Chiriniokaha ».</p> | |
| <p>4. Coulibaly Sibiré, Chef du campement Sibirikaha</p> <p>« ce projet vient mettre fin aux souffrances des populations. C'est pourquoi, ma population et moi-même, nous en sommes favorables. Mais nous souhaitons que le projet s'étende à d'autres villages de la sous-préfecture qui sont dans le besoin. Pour terminer, je soutiens l'idée de laisser tomber les questions de dédommagement. La route qui vient est pour nous. Au-delà de ce qu'on perd, on va gagner beaucoup ».</p> | |
| <p>5. Coulibaly Hervé, Président des jeunes de Katiaron</p> <p>« La jeunesse apprécie la démarche de la mission. Nous accompagnons le projet et nous adhérons à l'idée de faire si des éventuels dédommagements. Cependant, nous demandons que le recensement et les évaluations faits pour que nous sachions demain</p> | |

| | |
|---|--|
| quelle a été notre contribution à la réalisation du projet ». | |
| 7. Ouattara Sékou, Chef du village de Zankaha « Je suis content de cette rencontre. Je m'associe à la chefferie de Katoron pour toute décision relative à la réalisation du projet ». | |
| 8. Soro Dekpôro, représentant du chef de campement de Nankoukaha « De notre côté, tout le monde est informé de la réalisation prochaine du projet. Personne ne s'oppose au projet. | |

Conclusion.

Au terme des échanges, les populations ont été largement informées sur le projet. Aucun cas d'opposition n'a été enregistré. Au contraire, les populations de façon unanime ont exprimé leur joie de voir le projet se réaliser et ont décidé de façon volontaire de faire des sacrifices pour que le projet voit le jour. Elles sont revenues sur la question de la nouvelle voie de Katoron-Zankaha et la prise en compte de la voie de Fongekaha.

Les populations ont par la suite remercié le Chef de mission et le représentant du sous – préfet de TORTIYA pour l'effort qu'ils abattent pour satisfaire les besoins des populations.

Pour clôturer la séance, le représentant du Sous-Préfet de TORTIYA a remercié la population pour sa mobilisation.

Il a ensuite traduit la satisfaction du sous-préfet qui ne cesse de porter les doléances de ses administrés auprès des autorités compétentes. Pour conclure, le collaborateur du sous-préfet a remercié le Chef de mission et sa délégation pour la pertinence de leur intervention.

Fait à Katoron, le 07/02/2018

Le Consultant individuel, Chef de mission

Le Président de séance

KOUASSI N'GUSSAN PIERRE
- Consultant
Cell: 98 78 68 11 55 52 62 41
01 76 63 93



M. KOUASSI N'goussan Pierre

**Le Sous-préfet de TORTIYA et PI
Le Sous-Préfet de MAKARA**




**M. YAPI YAPI Guillaume, Secrétaire
Général de Préfecture**

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
 PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 187 KM DE ROUTES RURALES DANS LES REGIONS DU PORO, GONTOROGO, HAMBOL ET GREKE

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

07-02/2018 KATIOMRON

LISTE DE PRESENCE

| N° | NOM ET PRENOMS | STRUCTURE | FONCTION | CONTACT | DATE | SIGNATURE |
|----|------------------------|------------------------------|-----------------------------|----------|----------|-------------|
| 1 | Coulibaly Gbéli | Katiomron | chef de village | 88154510 | 07/02/18 | [Signature] |
| 2 | Ouahana Sabaou | Zanaka | chef ZANAKA | 74321561 | 07-02-18 | [Signature] |
| 3 | Coulibaly SIBIRI | chef de village SIBIRI | chef | 64788564 | 07-02-18 | [Signature] |
| 4 | Coulibaly Lucina | CG KATIOMRON | CG KATIOMRON | 67065404 | 07-02-18 | [Signature] |
| 5 | Coulibaly HERVE | Commune de KATIOMRON | PRESIDENT | 0930053 | 07-02-18 | [Signature] |
| 6 | YEDWONLOUS&BO | Commune SIBIRIKAWA | representant chef de SIBIRI | 49253090 | 07-02-18 | [Signature] |
| 7 | OUATTARASEYBOU | Commune ZANAKA | NOTABLE ZANAKA | | 07-02-18 | [Signature] |
| 8 | YEDFOUNGA | chef de village FOUNGAKAWA | chef FOUNGAWA | 84987042 | 07-02-18 | [Signature] |
| 9 | SORO NANGA | chef de village FOUNGAKAWA | NOTABLE FOUNGAKAWA | 56604946 | 07-02-18 | [Signature] |
| 10 | OUATTARA ABAMA | chef de village KATIOMRON | NOTABLE KATIOMRON | 68378240 | 07-02-18 | [Signature] |
| 11 | Coulibaly SIBIRIGUE | KATIOMRON | chef | 84443142 | 07-02-18 | [Signature] |
| 12 | SORO DOKPORO | chef de village NAVIGUE KAWA | representant chef NAVIGUE | 74757188 | 07-02-18 | [Signature] |
| 13 | SEKONGO KATIENE FOHAMA | habitant de NAVIGUE KAWA | habitant | 05269602 | 07-02-18 | [Signature] |
| 14 | SANAGO YACOU | chef KATIOMRON | chef de zone | 89396842 | 07-02-18 | [Signature] |
| 15 | DIOMANDE MOUSA | Planteur | habitant de KATIOMRON | | 07-02-18 | [Signature] |

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
 PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 187 KM DE ROUTES RURALES DANS LES REGIONS DU PORO, GONTOROGO, HAMBOL ET GREKE

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

LISTE DE PRESENCE

| N° | NOM ET PRENOMS | STRUCTURE | FONCTION | CONTACT | DATE | SIGNATURE |
|----|--------------------|---------------------------|--------------------|-------------|----------|-------------|
| 16 | COULIBALY AKPALO | chef de village KATIOMRON | NOTABLE | | 07-02-18 | [Signature] |
| 17 | COULIBALY SOUMGALO | habitant de KATIOMRON | Planteur | | 07-02-18 | [Signature] |
| 18 | TOURE NIM MIN | chef de village KATIOMRON | NOTABLE KATIOMRON | | 07-02-18 | [Signature] |
| 19 | YED TARNAN GERMAIN | JEUNESSE de KATIOMRON | JEUNESSE KATIOMRON | 78674406 | 07-02-18 | [Signature] |
| 20 | COULIBALY ABAMA | JEUNESSE KATIOMRON | JEUNESSE KATIOMRON | 45104583 | 07-02-18 | [Signature] |
| 21 | COULIBALY NILODEME | JEUNESSE de KATIOMRON | JEUNESSE KATIOMRON | | 07-02-18 | [Signature] |
| 22 | COULIBALY SEAN | habitant de KATIOMRON | PLANTEUR | 08-02-16-89 | 07-02-18 | [Signature] |
| 23 | SE LUE BATIN NIN | habitant de SIBIRIKAWA | Planteur | 56100842 | 07-02-18 | [Signature] |
| 24 | SEKONGO KINAPD | habitant de SIBIRIKAWA | Planteur | 74735881 | 07-02-18 | [Signature] |
| 25 | TUO BONITA | habitant de SIBIRIKAWA | Planteur | 89354086 | 07-02-18 | [Signature] |
| 26 | YEO DOLOURON | habitant de SIBIRIKAWA | Planteur | 85245642 | 07-02-18 | [Signature] |
| 27 | TUO FOTCHENIGNON | habitant de SIBIRIKAWA | Planteur | 46122422 | 07-02-18 | [Signature] |
| 28 | SORO FAHOUNBA | habitant de SIBIRIKAWA | Planteur | | 07-02-18 | [Signature] |
| 29 | TUO NONGOGNINEGUE | habitant de SIBIRIKAWA | Planteur | 84687235 | 07-02-18 | [Signature] |
| 30 | TUO BABA | habitant de SIBIRIKAWA | Planteur | 56378673 | 07-02-18 | [Signature] |

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
 PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 187 KM DE ROUTES RURALES DANS LES REGIONS DU PORD, GONTOUGO, HAMBOL ET GBEKE

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

LISTE DE PRESENCE

| N° | NOM ET PRENOMS | STRUCTURE | FONCTION | CONTACT | DATE | SIGNATURE |
|----|----------------------|----------------------|------------------------|-------------|----------|---------------|
| 31 | SEKONGO SEKONE PO HO | ND de DIBOASSA HA | Planteur | 94.03.33.76 | 07/02/18 | OK |
| 32 | COULIBALY TIENMELEK | COOP de SIBIRI HA HA | Président SIBIRI Kotto | 76.40.71.20 | 07/02/18 | CT |
| 33 | TOURE PONAH NICODENE | ND de KATSON HA | Planteur | 59.12.75.29 | 07/02/18 | OK |
| 34 | COULIBALY GBELE | ND de SIBIRI HA HA | Planteur | 86.44.23.14 | 07/02/18 | OK |
| 35 | KONE MOUSSA | ND de SIBIRI HA HA | Planteur | 45.08.97.93 | 07/02/18 | OK |
| 36 | SORO LEHONA | ND de NAVREGUI HA HA | Planteur | 47.42.66.62 | 07/02/18 | OK |
| 37 | SILUE KONIA | ND de SIBIRI HA HA | Planteur | 55.38.01.48 | 07/02/18 | OK |
| 38 | Pison Gouba Tienah | Agent S/P | Technicien | 07.54.52.28 | 07/02/18 | OK |
| 39 | BLE SEVERAIS | SA TOKTIA | Technicien | 07.65.44.53 | 07/02/18 | OK |
| 40 | KONE NAMONGO SINALY | CCA | RELAIS | 04.88.09.10 | 07/02/18 | OK |
| 41 | Kouame Koua Morina | Agent Municipal | Agent | 49.24.46.21 | 07/02/18 | OK |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 54 KM DE ROUTES RURALES AU TITRE DU PROGRAMME DE REHABILITATION 2016 DU DEUXIEME C2D DANS LE DEPARTEMENT DE NIAKARA | | | |
|--|--|--|--------------------------|
| MAITRE D'OUVRAGE | MAITRE DELEGUE D'OUVRAGE | CELLULE DE COORDINATION | DE CONSULTANT INDIVIDUEL |
| MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES  | AGENCE DE GESTION DES ROUTES (AGEROUTE)  |  | |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE KAFINE

L'an 2018 et le jeudi 08 février, s'est tenue dans le village de KAFINE, de 11h 30 mn à 12h 40 mn, une séance d'information et de consultation publique des populations des itinéraires : Niakara-Kafine dans la sous-préfecture de Niakara, relative à la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Travaux de Reprofilage Lourds et Traitement des Points Critiques (RLTPC) de 54 Km de routes rurales dans le Département de NIAKARA.

Cette rencontre avait pour objectif d'informer, consulter et recueillir les avis et suggestions des populations bénéficiaires du projet. Elle a vu la participation :

- des chefs coutumiers,
- des communautés villageoises des localités du projet.

Les grandes articulations de la réunion se présentent de la manière suivante :

- ouverture et Présentation du projet, de ses impacts et des objectifs de la mission
- Echanges avec les populations;

Etaient présents, confère liste de présence en annexe.

Ouverture de la rencontre et Présentation du projet, de ses impacts et des objectifs de la mission

Après les salutations d'usage, le chef de mission a pris la parole pour remercier le représentant du sous les populations pour la mobilisation. Il a ensuite présenté l'équipe de la mission avant de faire un bref rappel du projet.

En effet, selon lui, le Projet d'appui au Secteur Agricole (PSAC) a été mis en place par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'appui de la Banque mondiale pour répondre aux besoins du monde agricole. Il comporte plusieurs composantes dont la réhabilitation et l'entretien des pistes agricoles objet de la présente mission.

Dans le Département de NIAKARA, ce sont 54 km de routes rurales qui doivent être réhabilités dont 18 km dans la sous-préfecture de Niakara. Il s'agit du tronçon Niakara-Kafiné.

La réhabilitation de ce tronçon permettra :

- L'amélioration de l'accès aux villages ;
- L'amélioration des prix des produits agricoles ;
- L'évacuation rapide des cas de maladie.
- Etc.....

Toutefois, la réhabilitation de ces tronçons pourrait entraîner des impacts négatifs (destruction de cultures, expropriation de terres).

Pour faire face à ces impacts des mesures d'atténuation sont envisagées dans un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il s'agit au cours de cette mission d'identifier les impacts potentiels, de recenser les personnes impactées, d'évaluer ces impacts et de proposer de concert avec la population des mesures d'accompagnement.

Pour conclure cette phase, le Consultant a indiqué que le début des travaux est imminent. À cet effet, il a exhorté les populations à se mobiliser pour accompagner le projet. Pour lever les éventuels points d'ombre, le chef de mission a demandé aux participants de poser des questions ou d'exprimer leurs préoccupations.

Échanges avec la population

| Préoccupations | REPOSES |
|---|---|
| <p>1. Camara Lananga Chef de village de Kafiné</p> <p>« Ma communauté et moi-même sommes heureux pour le projet qui arrive. Il va atténuer nos souffrances. Pour les impacts potentiels, ce n'est pas un problème à poser à mon avis. Je le dis car nous avons fait plusieurs rencontres au sujet de la libération des emprises. Nous avons sensibilisé la population. Ce qui est important pour nous, c'est la route. Tout le monde souhaite la réhabilitation de cette route qui est très</p> | <p>Le consultant individuel :</p> <p>Après ces deux interventions, le Consultant a félicité et remercié la chefferie et la communauté pour la forte implication dans le projet. Il a dit avoir pris bonne note et qu'il fera des recommandations relatives à la</p> |

| | |
|---|-------------------------------|
| <p>dégradé en ce moment.</p> <p>Si veut même parler d'impacts, la route a précédé les plantations. A ce titre il n'aura aucune revendication ».</p> | <p>réalisation des buses.</p> |
| <p>2. Camara Augustin, Président des jeunes</p> <p>« Ce qui compte pour nous, c'est la route. Mais cette fois-ci, nous souhaitons que l'entreprise qui va faire les travaux évite de créer des élévations au niveau des points d'implantation des buses. Ces points constituent des zones accidentogènes. Pour le reste la voie est libre ». en cas de perte de quelques ce sera notre contribution au projet.</p> | |

Conclusion.

Au terme des échanges, les populations ont été largement informées sur le projet. Aucun cas d'opposition n'a été enregistré. Au contraire, les populations de façon unanime ont exprimé leur joie de voir le projet se réaliser et ont décidé de façon volontaire de faire le sacrifice pour accompagner le projet en renonçant à toute forme d'indemnisation dans le cadre du PAR.

C'est avec beaucoup d'assurance que le chef de mission a mis fin à la rencontre.

Fait à Kafiné, le 08/02/2018

Le Consultant individuel, Chef de mission


KOUASSI N'GUESSAN PIERRE
 Géomètre Consultant
 Cell: 96 96 88 11 / 55 52 82 41
 01 76 41 87

M. KOUASSI N'guessan Pierre

Le chef du village



Camara Lananga

| PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE PONTS CRITIQUES (RLTPC) DE 54 KM DE ROUTES RURALES AU TITRE DU PROGRAMME DE REHABILITATION 2018 DU DEUXIEME C2D DANS LE DEPARTEMENT DE NIAKARA | | | |
|---|--|--|--------------------------|
| MAITRE D'OUVRAGE | MAITRE DELEGUE D'OUVRAGE | CELLULE DE COORDINATION | DE CONSULTANT INDIVIDUEL |
| MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES  | AGENCE DE GESTION DES ROUTES (AGEROUTE)  |  | |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE NIEDIEKAHA

L'an 2018 et le jeudi 09 février, s'est tenue dans le village de NIEDIEKAHA, de 9 h-11h 30 mn, une séance d'information et de consultation publique des populations des itinéraires Nédiekaha-Tafiri dans la sous-préfecture de Niakara, relative à la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Travaux de Reprofilage Lourds et Traitement des Points Critiques (RLTPC) de 54 Km de routes rurales dans la Département de NIAKARA.

Cette rencontre avait pour objectif d'informer, consulter et recueillir les avis et suggestions des populations bénéficiaires du projet. Elle a vu la participation :

- des chefs coutumiers,
- des communautés villageoises des localités du projet.

Les grandes articulations de la réunion se présentent de la manière suivante :

- ouverture et Présentation du projet, de ses impacts et des objectifs de la mission
- Echanges avec les populations;

Etaient présents, conforme liste de présence en annexe.

Ouverture de la rencontre et Présentation du projet, de ses impacts et des objectifs de la mission

Après les salutations d'usage, le chef de mission a pris la parole pour remercier le représentant du sous les populations pour la mobilisation. Il a ensuite présenté l'équipe de la mission avant de faire un bref rappel du projet.

En effet, selon lui, le Projet d'appui au Secteur Agricole (PSAC) a été mis en place par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'appui de la Banque mondiale pour répondre aux besoins du monde agricole. Il comporte plusieurs composantes dont la réhabilitation et l'entretien des pistes agricoles objet de la présente mission.

Dans le Département de NIAKARA, ce sont 54 km de routes rurales qui doivent être réhabilités dont 15 km dans les sous-préfectures de Niédékaha et Tahiré. Il s'agit du tronçon Niédékaha-Tahiré.

La réhabilitation de ce tronçon permettra :

- L'amélioration de l'accès aux villages ;
- L'amélioration des prix des produits agricoles ;
- L'évacuation rapide des cas de maladie.
- Etc.....

Toutefois, la réhabilitation de ces tronçons pourrait entraîner des impacts négatifs (destruction de cultures, expropriation de terres).

Pour faire face à ces impacts des mesures d'atténuation sont envisagées dans un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il s'agit au cours de cette mission d'identifier les impacts potentiels du projet, de recenser les personnes impactées, d'évaluer ces impacts et de proposer de concert avec la population des mesures d'accompagnement.

Pour conclure cette phase, le Consultant a indiqué que le début des travaux est imminent. A cet effet, il a exhorté les populations à se mobiliser pour accompagner le projet. Pour lever les éventuels points d'ombre, le chef de mission a demandé aux participants de poser des questions ou d'exprimer leurs préoccupations.

Echanges avec la population

| Préoccupations | RÉPONSES |
|---|--|
| <p>1. Coulibaly Dalié Chef de village de Niédékaha</p> <p>« comme vous pouvez le constater, nous sommes enthousiastes à l'idée du projet. Pour la question relative aux impacts du projet, nous vous informons que la population est sensibilisée. Nous avons pris des mesures. Notre route est certes, en très mauvais état mais très peu de plantations se trouvent dans l'emprise des travaux. Même si les travaux à venir détruisaient des plants, ce serait notre contribution au projet ».</p> | <p>Le consultant individuel :</p> <p>Après ces deux interventions, le Consultant a félicité et remercié la chefferie et la communauté pour la forte implication dans le projet.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>2. Touré Nomongon, Notable</p> <p>« Les impacts que le projet va avoir sur les plantations ne peuvent pas nous retarder le projet. Nous avons fait plusieurs rencontres de sensibilisation qui nous ont permis de nous éloigner de la zone des travaux. C'est peut-être quelques plants qui sont négligeable ».</p> | |
|---|--|

Conclusion.

Au terme des échanges, les populations ont été largement informées sur le projet. Aucun cas d'opposition n'a été enregistré. Au contraire, les populations de façon unanime ont exprimé leur joie de voir le projet se réaliser et ont décidé de façon volontaire de faire le sacrifice pour accompagner le projet en renonçant à toute forme d'indemnisation dans le cadre du PAR.

C'est avec beaucoup d'assurance que le chef de mission a mis fin à la rencontre.

Fait à Niédékaha, le 09/02/2018

Le Consultant Individuel, Chef de mission

 **KOUASSI N'GUESSAN PIERRE**
Indépendant Consultant
 Cds 90 08 58 11 / 58 12 62 41
 01 78 83 93

M. KOUASSI N'guessan Pierre

Le chef du village



Coulibaly Dabou

09.02.2018

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

1/3

SANIEDEKAMA

LISTE DE PRESENCE

| N° | NOM ET PRENOMS | STRUCTURE | FONCTION | CONTACT | DATE | SIGNATURE |
|----|----------------------|-----------------|-----------|-------------|----------|-------------|
| 1 | DALFELE LOULIBALY | Chef de Famille | chef | 51.43.43.30 | 09/02/18 | [Signature] |
| 2 | GNENEFANY LOULIBALY | Chef de Famille | Notaire | 06.87.45.14 | 09/02/18 | [Signature] |
| 3 | SIE OUARTARA GERVAIS | Chef de Famille | Notaire | 41.78.11.68 | 09/02/18 | [Signature] |
| 4 | LOULIBALY WOLO | Chef de Famille | Notaire | 43.38.21.57 | 09/02/18 | [Signature] |
| 5 | TEEKORADOUATIABA | Chef de Famille | Notaire | 02.04.64.79 | 09/02/18 | [Signature] |
| 6 | TOURE PEHETE | HAB | Président | 46.55.88.4 | 09/02/18 | [Signature] |
| 7 | LOULIBALY BEMAN | Sanitaire | Président | 52.73.83.68 | 09/02/18 | [Signature] |
| 8 | LOULIBALY ION CASMIR | Sanitaire | Président | 40.21.73.17 | 09/02/18 | [Signature] |
| 9 | LOULIBALY MBEBE | HAB | Président | 09.04.89.48 | 09/02/18 | [Signature] |
| 10 | LOULIBALY KATINA | Habitant | Président | 02.43.02.20 | 09/02/18 | [Signature] |
| 11 | LOULIBALY OPOH | HAB | Président | 43.05.50.82 | 09/02/18 | [Signature] |
| 12 | BAHO DRAMANE | HAB | Président | 03.25.71.29 | 09/02/18 | [Signature] |
| 13 | TOURE DOUPANGUE | HAB | Président | 41.48.58.11 | 09/02/18 | [Signature] |
| 14 | LOULIBALY BENIS | HAB | Président | 85.58.59.69 | 09/02/18 | [Signature] |
| 15 | KATINA LOULIBALY | n | - | | 09/02/18 | [Signature] |

Projet d'appui au Secteur Agricole au Côte d'Ivoire
 PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE PONTS
 CRITIQUES (RLTPC) DE 187 KM DE ROUTES RURALES DANS LES REGIONS DU PORD, GONTOUGO, HAMBOL ET GREKE

09 02 2018

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

2/3

SP NIESEKHA HA

LISTE DE PRESENCE

| N° | NOM ET PRENOMS | STRUCTURE | FONCTION | CONTACT | DATE | SIGNATURE |
|----|---------------------|------------------|----------|-------------|----------|-----------|
| 16 | OUATTARA KALPI | hbr | Antenna | 46.67.46.03 | 09/02/18 | - |
| 17 | COULIBALY CLEMENT | Cadre du Village | cadre | 02.606081 | | - |
| 18 | OUATTARA KOFFI | artefier | Peinteur | 60.95.44.65 | 09/02/18 | - |
| 19 | TOURE NOMONGON | chef de village | Notaire | 02-43.03.89 | 09/02/18 | - |
| 20 | OUATTARA WATAHA | hbr | Peinteur | 40.62.11.38 | 09/02/18 | - |
| 21 | OUATTARA KOUANE | hbr | Peinteur | 01.70.47.10 | 09/02/18 | - |
| 22 | SERIBA COULIBALY | hbr | Peinteur | Passé NE | 09/02/18 | - |
| 23 | OUATTARA PIERRE | hbr | Antenna | Passé NE | 09/02/18 | - |
| 24 | CAMARA PIERRE | Jeune ne | Antenna | 55.69.52.32 | 09/02/18 | - |
| 25 | ABOULAYE KONE | Jeune | Handovo | 02.432178 | 09/02/18 | - |
| 26 | COULIBALY WENAGLAN | Jeune ne | Antenna | 51.17.51.24 | | - |
| 27 | COULIBALY SIEGHERAN | Jeune ne | Antenna | 42.73.17.90 | 09/02/18 | - |
| 28 | KONE JOEL | Jeune ne | Antenna | 03.84.05.75 | 09/02/18 | - |
| 29 | TOHO COULIBALY | Cadre Village | Cadre | 04.41.42.48 | 09/02/18 | - |
| 30 | NAYA TOURE | | | | 09/02/18 | - |

Projet d'appui au Secteur Agricole au Côte d'Ivoire
 PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE PONTS
 CRITIQUES (RLTPC) DE 187 KM DE ROUTES RURALES DANS LES REGIONS DU PORD, GONTOUGO, HAMBOL ET GREKE

09 02 2018

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3/3

NIESEKHA HA

LISTE DE PRESENCE

| N° | NOM ET PRENOMS | STRUCTURE | FONCTION | CONTACT | DATE | SIGNATURE |
|----|----------------------|-----------|----------|-------------|----------|-----------|
| 31 | OUATTARA KARIN | hbr | Peinteur | 46.80.84.36 | 09/02/18 | - |
| 32 | COULIBALY BAKARI | hbr | Peinteur | 09.35.06.59 | 09/02/18 | - |
| 33 | RENE COULIBALY | hbr | | 40.46.18.32 | 09/02/18 | - |
| 34 | COULIBALY SERIBA | hbr | | 40.40.04.14 | 09/02/18 | - |
| 35 | COULIBALY BEGNA | hbr | | 42.87.59.35 | 09/02/18 | - |
| 36 | TOURE GNENANSIGUE | hbr | | 41.36.90.07 | 09/02/18 | - |
| 37 | COULIBALY WAWOGHILIN | hbr | | 42.22.87.79 | 09/02/18 | - |
| 38 | KPAH KONE | hbr | | | 09/02/18 | - |
| 39 | WOLO OUATTARA | hbr | | 46.53.54.01 | 09/02/18 | - |
| 40 | NOUELE TOURE | hbr | | 74.85.73.05 | 09/02/18 | - |
| 41 | KONE PIERRE | hbr | | 51.03.96.14 | 09/02/18 | - |
| | | | | | 09 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Annexe 2 : Rapport d'évaluation de culture

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

DIRECTION RÉGIONALE DU HAMBOL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE NIAKARA

TEL: 03 26 02 01 / 38 28 13 95

E-MAIL: dir@dirniakara2009@gmail.com

REPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

RAPPORT DE LA MISSION DU PSAC

Le mardi 06 Février 2018, nous, **KOUAME Krays Marius**, agent à la Direction Départementale de l'Agriculture de Niakara, **KONE Simaly**, Délégué du Conseil Coton Anacarde de Niakara, messieurs **KOUASSI Pierre** et **KOUAME Edouard**, tous deux (02) Sociologues, accompagnés de deux (02) de leurs collaborateurs, sommes rendus sur le terrain pour s'y imprégner des réalités.

La mission avait pour objet, la préparation du plan d'action de réinstallation (PAR) relatif aux travaux de réhabilitation en reproffilage lourd avec traitement de points critiques (BLTPC) de pistes rurales dans la région du Hambol.

Le mercredi 07 février 2018, (deuxième jour de la mission), nous avons parcouru les tronçons devant faire l'objet de reproffilage à savoir « les axes Tortiya-Kationron-Zanakaha et Tortiya-Naviguekaha-Sibirikaha ». Nous avons identifié deux (02) vergers d'anacarde sur l'axe Tortiya-Kationron-Zanakaha appartenant à deux (02) producteurs originaires du village de Kationron (Sous-préfecture de Tortiya). Ces derniers répondent au nom de **YEO Tainan Germain** et **COUBALY Lassina**.

Ces producteurs verront quelques pieds de leur verger d'anacarde situés dans l'entreprise, impactés par la réalisation des futurs travaux. L'évaluation de ces pieds d'anacarde à détruire est mentionnée dans le tableau ci-dessous :

| N° | PK (km) | Nom et Prénoms | Spéculation | Age de la plantation (ans) | Nombre de pieds impactés | Superficie en HA | Valeur en FCFA |
|--------------|-----------|---------------------------|-------------|----------------------------|--------------------------|------------------|----------------|
| 01 | 0 à 0.3 | YEO Tainan Germain | ANACARDE | 19 | 60 | 0.6 | 499 212 |
| 02 | 4.7 à 5.3 | COUBALY Lassina | ANACARDE | 19 | 16 | 0.16 | 133 123 |
| TOTAL | | | | | | 0.76 | 632 335 |

Fait à Niakara le 27 Février 2018

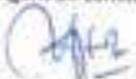


La Directrice départementale



Mme **SOLAMA Nani Bintou**
Ingénieur des Techniques d'Agronomie

Agent de constat



KOUAME Krays Marius

Annexe 3 : Fiches techniques



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION DES ÉCONOMIQUES ET DES PROJETS (DGP)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire



Financement Groupe Banque Mondiale : Don IDA N° 11720-CI et Coad IDA N° 1291-CI / Financement de la République Française : Convention N° AFD N° CC 1281/01 M

Fiche technique de validation des informations contenues dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Je soussigné(e) Yeo Takoua Germain
 Né(e) le 01/01/1977
 Nationalité ivoirienne
 Pièce d'identité n° C005207036
 résidant à Katiouan dans la sous-préfecture de Tostiga, représentant M./Mme/Mlle _____ exerçant la profession de Planteur avec 6 personnes à charge, dont 01 personnes vulnérables et propriétaire de Plantation d'anacarde dont 60 plants d'une valeur de 499 812 FCFA seront perdus du fait des travaux de reprofilage lourd et de traitement de points critiques de la route rurale de ma localité, confirme que les informations me concernant présentées dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont exactes.

Je valide par conséquent, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) restitué ce jour.

En foi de quoi, la présente fiche technique est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du propriétaire des biens impactés



Date:

Signature du représentant de la Mairie



Date: 10/02/2018

Signature de l'Autorité Préfectorale



YAPI YAPI Guillaume
 Date Secrétaire Général de Préfecture
07/21/2018

Pièce jointe : Photocopie pièce d'identité du propriétaire des biens impactés.



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
 MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION DES STATISTIQUES ET DES PROJETS (DJPSP)



Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Financement Groupe Banque Mondiale - Doc. CR.N° 11 170 CI et Doc. CR.N° 501 CI / Financement de la République Française - Convention N° AFD N° CC 1288 ET 11

ATTESTATION DE DONATION VOLONTAIRE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e) Yeo Talman Germain
 Né(e) le 11/01/1978 à Tortiya
 Nationalité Ivoirienne
 Pièce d'identité n° 200 52 47 82 42
 résidant à Katiannon
 et exerçant la profession de Planteur dans la sous-préfecture de Tortiya
 membre de la société coopérative ou association _____ décide de céder
 volontairement 60 plots de casacarde d'une valeur
 de 499 212 FCFA qui m'appartiennent dans l'emprise de
 la voie Katiannon - Zanaké et renonce à toute
 indemnisation en guise de ma contribution pour la réhabilitation de ladite voie au profit des communautés de la localité.

Je m'engage à ne pas poursuivre l'État de Côte d'Ivoire, ni porter plainte contre une personne morale ou physique dans le cadre des activités du Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire (PSAC).

En foi de quoi, la présente « Attestation de donation » est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du bénéficiaire des biens
 immatriculés

 Date: 07/02/2018

Signature du représentant de la filière

 Date: 10/02/2018

Signature de l'Autorité Préfectorale

 YARI APT Goulloumou
 Secrétaire Général de Projets
 Date: 07/2/2018

Pièce jointe : Photocopie pièce d'identité du propriétaire des biens immatriculés.



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DES ÉTRATÉGIES ET DES PROJETS (DGSP)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Financement Groupe Banque Mondiale - Don ODA N° 11 5150-01 et ODA ODA N° 5207-01 / Financement de la République Française - Convention N° AFD N° CC 1388 01 N

FORMULAIRE DE CERTIFICAT DE CESSION DE PARCELLE

Je soussigné(e) M./Mme/ Mlle Yeo Takmon Germain résidant dans le village Katiomon de la Sous-Préfecture de Tobouya certifie avoir cédé ma parcelle d'une superficie de 600 m² représentant 1/6 de ma propriété pour la réhabilitation de la route rurale de ma localité au profit des communautés dudit village.

Cette cession est consentie sous les charges et/ou conditions suivantes :

Fait à Katiomon le 08/02/2018

| | Propriétaire de la parcelle ou Représentant(e) | Chef du village ou Représentant(e) | Pour le titulaire | Pour l'Autorité Préfectorale |
|-----------------|--|------------------------------------|-----------------------------|--|
| Nom et Prénoms | <u>Yeo Takmon Germain</u> | <u>Coulibaly Gbèle</u> | <u>Kouss NAMONGE SINALY</u> | <u>PS. YAPI YAPI-Guillaume</u> Secrétaire Général de Préfecture |
| Titre/ fonction | <u>Plombier</u> | <u>chef de village</u> | <u>RELAIS NAKARA</u> | |
| Signature | | | | |

NB : Joindre à ce document la photocopie d'une pièce d'identité du Propriétaire de la parcelle ou de son(s) Représentant(e).



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION DES STATISTIQUES ET DES PROJETS (DUPAP)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire



Financement Groupe Banque Mondiale - Doc CA N° 11750 CI et Contrat CA N° 1287 CI / Financement de la République Française - Convention N° 410 N° CC 1088 01 18

Fiche technique de validation des informations contenues dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Je soussigné(e) Coulibaly Lassina
 Né(e) le 15/07/1960
 Nationalité Ivoirienne
 Pièce d'identité n° 2 02 97 29 13
 résident à Katoukou dans la sous-préfecture de Tatiya représentant
 M./Mme/Mlle _____ exerçant la profession de Planteur
 avec 13 personnes à charge, dont 2 personnes vulnérables et propriétaire
 de Plantations d'anacarde
 dont 16 plants d'une valeur de 133 922 F CFA seront perdus du fait des travaux de reprofilage lourd et de traitement de points critiques de la route rurale de ma localité, confirme que les informations me concernant présentées dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont exactes.

Je valide par conséquent, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) restitué ce jour.

En foi de quoi, la présente fiche technique est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du propriétaire des biens impactés



Date: 07/02/2018

Signature du représentant de la filière



Date: 10/02/2018

Signature de l'Autorité Provinciale



YAPLEYPT Guillaume
 Secrétaire Général de Préfecture

Date: 07/2/2018

Pièce jointe : Photocopie pièce d'identité du propriétaire des biens impactés.



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION DES STATISTIQUES ET DES PROJETS (DJPSP)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Financement Groupe Banque Mondiale - Des EA N° 11/278-CI et Coût EA N° 527-CI / Financement de la République Française - Convention N° 475/N° CC 1282/01 M

ATTESTATION DE DONATION VOLONTAIRE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e) Coulibaly Larina
 Né(e) le 15/07/1979 à Katiouman
 Nationalité ivoirienne
 Pièce d'identité n° CO 79903813
 résident à Katiouman
 et exerçant la profession de Planteur dans la sous-préfecture de Toukro
 membre de la société coopérative ou association _____ décide de céder
 volontairement 16 pieds de café d'une valeur
 de 133123 FCFA qui m'appartiennent dans l'espace de
 la voie KATIOUNON ZANAKALOU 1 et renonce à toute
 indemnisation en guise de ma contribution pour la réhabilitation de ladite voie au profit des communautés de la localité.
 Je m'engage à ne pas poursuivre l'État de Côte d'Ivoire, ni porter plainte contre une personne morale ou physique dans
 le cadre des activités du Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire (PSAC).

En foi de quoi, la présente « Attestation de donation » est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du propriétaire des biens
 Impactés

 Date: 07/02/2018

Signature du représentant de la Mairie

 Date: 10/02/2018

Signature de l'Autorité Publique

 YAPI YAPI Guilla
 Secrétaire Général de Proj.
 Date: 7/02/2018

Pièce jointe : Photocopie pièce d'identité du propriétaire des biens impactés.



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS (DGPSP)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Financement Group Banque Mondiale : Doc IDA N° 11870 CI et CDB IDA N° 5201 CI | Financement de la Banque Française : Convention N° AFD N° CC 13681 M

FORMULAIRE DE CERTIFICAT DE CESSION DE PARCELLE

Je soussigné(e) M./Mme/ Mlle. Coulibaly LASSINA résidant dans le village Katiomon de la Sous-Préfecture de Tekouya certifie avoir cédé ma parcelle d'une superficie de 1600 m² représentant 1/10 de ma propriété pour la réhabilitation de la route rurale de ma localité au profit des communautés dudit village.

Cette cession est consentie sous les charges et/ou conditions suivantes :

Fait à Katiomon le 07/02/2018

| | Propriétaire de la parcelle ou Représentant(e) | Chef du village ou Représentant(e) | Pour la filière | Pour l'Autorité Préfectorale |
|------------------|---|---|---|---|
| Nom et Prénom(s) | <u>Coulibaly LASSINA</u> | <u>Coulibaly Gbéli</u> | <u>KONÉ NAMONGO SINALY</u> |  <u>KADI YAPKOUILLI</u> Secrétaire Général de Préfecture |
| Titre/ fonction | <u>Plombier</u> | <u>chef de village</u> | <u>RELAIS NIARARA</u> | |
| Signature |  |  |  | |

NB : Joindre à ce document la photocopie d'une pièce d'identité du Propriétaire de la parcelle ou de son(s) Représentant(s).